

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 16 septembre 2021,
Au Centre Socio-Culturel, 2 rue du Général Reibel à Herrlisheim (67850)

TABLE DES DELIBERATIONS

1.	AFFAIRES GENERALES.....	3
1.1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
1.2.	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2021	3
1.3.	DIVERS.....	4
2.	COMMANDE PUBLIQUE.....	4
	2021-043CP11 Construction du centre technique municipal – choix du maître d’œuvre.....	4
3.	URBANISME.....	5
	2021-044URB21 Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) - propositions d’ajustement et d’évolution	5
4.	FONCTION PUBLIQUE	6
	2021-045FP41 Modification de l’organisation hiérarchique du service technique et création d’un emploi d’ouvrier polyvalent des services techniques à temps complet	6
	2021-046FP41 Modification de l’organisation hiérarchique du service administratif et création d’un emploi d’assistant administratif polyvalent à temps complet.....	7
	2021-047FP41 Mise à jour du tableau des emplois permanents	9
5.	FINANCES LOCALES	13
	2021-048FL71 Modification du budget principal.....	13
	2021-049FL75 Attribution d’une subvention d’équipement sportif – ASC Saint-Arbogast	13
	2021-050FL75 Attribution d’une subvention d’équipement sportif – Nature et environnement	14
6.	COMPETENCES COMMUNALES	14
	2021-051ENS81 Modification du règlement intérieur des Tickets sports et loisirs	14
	2021-052AME84 Rapport d’activité RGDS.....	15
	2021-053AME84 Rapport annuel SDEA eau 2020	15
	2021-054AME84 Rapport annuel SDEA assainissement 2020.....	15
	2021-055AME84 Rapport d’activités Electricité de Strasbourg 2020	16
	2021-056CLT89 Fixation des tarifs de la bibliothèque municipale.....	16
7.	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL	17

Membres en fonction :	27
Membres présents :	20
Membres absents avec pouvoir	06
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation le	10 septembre 2021
Affichage le	29 septembre 2021

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, Maire

Membres présents : Mme Nadine BEURIOT, 1^{ère} adjointe, M. Michel GEORG, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine KISTLER, 3^{ème} adjointe, M. David VELTZ, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire BURG, M. Jean-Jacques MEHR, M. Jérôme SCHMITT, Mme Agnès WOHLHUTER, Mme Patricia RIEGER, M. Sébastien NICOLAS, Mme Pénélope SALON, M. Vincent FRIESS, Mme Aurélie LAENG, M. Jérôme ANDRES, Mme Marie ADAM, M. Frédéric REYMANN, M. Gilles BURGARD, M. Thomas JUNG, M. Alexandre WENDLING, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : M. Martial WELSCH (Catherine KISTLER), Mme Marie-Catherine BALAUD (Nadine BEURIOT), M. Thiebault RIETSCH (Michel GEORG), Mme Delphine HEYDMANN (Aurélie LAENG), Mme Marie STIEG (Frédéric REYMANN), Mme Emmanuelle EDER (Alexandre WENDLING),

Membres absents excusés : Mme Adeline GEORG.

Membres absents non excusés : aucun.

Le 16 septembre 2021 à 20h15, le conseil municipal de la commune de HERRLISHEIM, régulièrement convoqué, le 10 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel de HERRLISHEIM, sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, maire.

1. Affaires générales

1.1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	25 mars 2021
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	17 juin 2021
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	16 septembre 2021
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	
Madame	Patricia RIEGER	conseillère municipale	
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	
Madame	Pénélope SALON	conseillère municipale	
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	
Madame	Adeline GEORG	conseillère municipale	
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Marie STIEG	conseillère municipale	
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	

Le conseil municipal,

DESIGNE à l'unanimité Mme Agnès WOHLHUTER comme secrétaire de séance.

1.2. Adoption du procès-verbal du 17 juin 2021

VU Le procès-verbal du 17 juin 2021,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Monsieur Thomas Jung rejoint l'assemblée à 20h25.

1.3. Divers

Sur proposition du maire, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité d'ajouter au débat le point suivant :

2021-056CLT89 Fixation des tarifs de la bibliothèque municipale ;

2. Commande publique

2021-043CP11 Construction du centre technique municipal – choix du maître d'œuvre

Par délibération du 17 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre technique municipal. Le contrat correspondant est dévolu sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Les missions confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre sont :

- La mission de base (APS, APD, PRO, DCE, PC, ...)
- Les missions d'exécution des travaux (EXE, VISA, DET, DOE, ...)
- En option, la mission d'organisation, de pilotage et de coordination (OPC).

Le montant prévisionnel des travaux figurant au programme de l'opération est de 1 115 000 € HT en version de base auquel pourrait s'ajouter la réalisation en toiture d'une unité de production d'électricité photovoltaïque destinée à la revente dont le coût est estimé à 235 000 € HT. Ces estimations correspondent aux conditions économiques de juin 2021.

Sur la base de la commission d'appel d'offres, une commission ad hoc a été associée à la procédure de sélection et d'audition des candidats afin d'éclairer le choix du pouvoir adjudicateur. L'avis de la commission a été formulé sur la base des critères définis au règlement de la consultation à savoir :

- L'approche technique : qualité architecturale et intégration dans le site, réalisation du programme au meilleur coût, qualité fonctionnelle et organisationnelle du bâtiment pour garantir aux utilisateurs une bonne qualité de vie au travail, capacité d'innovation pour répondre à ces objectifs ;
- La maîtrise de l'impact écologique et environnemental (consommation raisonnée des ressources, limitation des externalités).

Il revient au conseil municipal d'attribuer le marché. Celui-ci est conclu à prix provisoire calculé par application d'un taux d'honoraires au montant prévisionnel des travaux. Le prix définitif des honoraires sera fixé à l'issue des études d'avant-projet. Le contrat fera alors l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT l'avis motivé de la commission ad-hoc en faveur de l'équipe conduite par le cabinet N01 architecture de Strasbourg ;

CONSIDÉRANT que le montant définitif des honoraires sera arrêté au moyen d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre après approbation de l'avant-projet définitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'unanimité le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal à l'équipe conduite par N01 architecture dont la proposition porte sur un taux d'honoraires de 9,88 % pour les missions BASE et EXE et un taux de 1,67% pour la mission optionnelle OPC ;

FIXE le montant provisoire des honoraires pour les missions BASE et EXE à 110 162 € HT sur la base d'un montant prévisionnel des travaux estimé à 1 115 000 € HT au programme de l'opération ;

AUTORISE le maire à signer le marché correspondant.

3. Urbanisme

2021-044URB21 Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - propositions d'ajustement et d'évolution

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par le conseil communautaire du Pays Rhénan en novembre 2019. Ce plan fixe les règles d'urbanisme applicables à la commune de Herrlisheim.

Le PLUi est appelé à évoluer et s'adapter aux nouveaux enjeux et besoins en matière d'aménagement urbain sur la commune.

Des points d'amélioration ou de correction ont d'ores et déjà été identifiés par la commune et nécessitent de faire évoluer le PLUi à travers une nouvelle procédure adaptée d'urbanisme. Compte-tenu de ses compétences, elle est à engager par la communauté de communes.

Parmi les objectifs à poursuivre dans les prochaines procédures d'évolution du PLUi du Pays Rhénan, la commune souhaite intégrer notamment :

- La modification du zonage des parcelles sises section 36 n°56, 57 et 58 et une partie de la parcelle 112 en zone urbaine spécifique à vocation principale d'habitat avec une réglementation et une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur mesure, afin de permettre la réalisation de projets en prenant en compte les contraintes liées au PPRI de la Zorn et du Landgraben (zone actuelle : UE) [annexe 1] ;
- La modification du zonage de la parcelle sise section 65 n°63 afin de permettre le développement de l'activité équestre et certains équipements pouvant s'y rattacher (zone actuelle : NL) [annexe 2] ;
- L'identification des espaces verts ou arbres remarquables à préserver sur le ban communal,
- La rectification d'une erreur matérielle du tracé sur les parcelles sises section 59 n°461 et 464 [annexe 3].

VU le PLUi approuvé par la communauté de communes du Pays Rhénan le 8 novembre 2019 et modifié le 3 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE des demandes d'évolutions du PLUi ci-dessus ;

DEMANDE au maire d'en saisir la communauté des communes du Pays Rhénan.

Annexes 1 à 3 : plans – modifications du PLUi.

4. Fonction publique

2021-045FP41 Modification de l'organisation hiérarchique du service technique et création d'un emploi d'ouvrier polyvalent des services techniques à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'agent recruté en qualité d'électricien sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe contractuel, et faisant fonction de chef d'équipe et responsable bâtiments, occupe les fonctions de coordonnateur des équipes techniques sur le grade d'agent de maîtrise.

Un ouvrier polyvalent des services techniques fera valoir ses droits à la retraite fin 2021 et laissera également vacant son poste.

Afin de pourvoir immédiatement la vacance de poste, anticiper le prochain départ à la retraite et prévoir une nouvelle organisation des services techniques, le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ouvrier polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021, pour assurer des missions d'entretien et de maintenance du patrimoine communal : bâtiments, voirie, parc matériel et espaces verts.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un des grades suivants:

- adjoint technique territorial
- adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- adjoint technique principal 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-706PC adoptée le 20 décembre 2018,

VU la délibération relative à la création d'emploi de coordonnateur des équipes techniques n° 2021-26FP41 adoptée le 17 juin 2021,

VU le tableau des effectifs de la commune adopté par le conseil municipal le 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création d'un emploi d'ouvrier polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

2021-046FP41 Modification de l'organisation hiérarchique du service administratif et création d'un emploi d'assistant administratif polyvalent à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite du départ du responsable des services techniques, une partie de ses attributions a été reprise par l'agent nommé coordonnateur du service technique. La partie administrative a été reprise par la responsable du service de l'urbanisme. Afin de compléter l'équipe, il y a lieu de créer un poste d'assistant administratif polyvalent à temps complet pour assurer les missions d'assistance administrative qui découlent de la réorganisation des services de l'urbanisme, de la gestion administrative et du secrétariat.

Afin de pourvoir immédiatement la vacance de ce poste administratif, le maire propose à l'assemblée :

La création d'un assistant administratif polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021, pour assurer des missions de secrétariat des assemblées et de gestion administrative générale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un des grades suivants:

- adjoint administratif territorial
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-706PC adoptée le 20 décembre 2018,

VU la délibération relative à la création d'emploi de coordonnateur des équipes techniques n° 2021-26FP41 adoptée le 17 juin 2021,

VU le tableau des effectifs de la commune adopté par le conseil municipal le 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création d'un assistant administratif polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

2021-047FP41 Mise à jour du tableau des emplois permanents

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- VU sa délibération n° 2021-41FP005 du 12 février 2021 et antérieures portant révision de la liste des emplois communaux permanents,
- VU la délibération n° 2021-045FP41 adoptée ce jour portant modification de l'organisation hiérarchique du service technique et création d'un emploi à temps complet d'ouvrier polyvalent des services au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- VU la délibération n° 2021-046FP41 adoptée ce jour portant modification de l'organisation hiérarchique du service administratif et création d'un emploi d'assistant administratif polyvalent à temps complet au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 1er octobre 2021 tel que présenté en annexe.

TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 01/10/2021

EMPLOIS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	GRADES	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT*			
			Ouverts	Pourvus titulaires	Pourvus non titulaires	ETP ouverts	ETP titulaires pourvus	ETP non titulaires pourvus	ETP non pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS - a			1	1	0	1	1	0	0
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1		1	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE - b			7	4	1	7	4	1	2
	A	ATTACHE PPAL	1			1			1
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	B	REDACTEUR TERRITORIAL	1	1		1	1		
RESPONSABLE URBANISME - CHARGÉE DE PROJETS	C	ADJOINT ADM PPAL 1ère cl	1	1		1	1		
RESPONSABLE FINANCES	C	ADJOINT ADM PPAL 1ère cl	1		1	1		1	
ASSISTANT ADMINISTRATIF	C	ADJOINT ADM PPAL 1ère cl	2	2		2	2		
	C	ADJOINT ADM PPAL 2ème cl							
	C	ADJOINT ADM TERR	1			1			1
	C	ADJOINT ADM PPAL 2ème cl							
	C	ADJOINT ADM PPAL 1ère cl							
FILIERE TECHNIQUE - c			12	7	3	12	7	3	2
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	B	TECHNICIEN PPAL 2ème cl	1			1			1
RESPONSABLE BATIMENTS - COORDONNATEUR DES ST	C	AGENT DE MAITRISE	1	1		1	1		
	C	AGENT DE MAITRISE PPAL							
	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl							
RESPONSABLE VOIRIE ESPACES VERTS	C	AGENT DE MAITRISE PPAL	1	1		1	1		
GESTIONNAIRE BATIMENTS	C	AGENT DE MAITRISE PPAL	1	1		1	1		
OUVRIER POLYVALENT DES ST	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl							
	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	2	2		2	2		
	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1		1	1		1	
	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1			1			1
	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl							
	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL							
AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION SCOLAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl							
	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	2	2		2	2		
	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2		2	2		2	

EMPLOIS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	GRADES	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT*			
			Ouverts	Pourvus titulaires	Pourvus non titulaires	ETP ouverts	ETP titulaires pourvus	ETP non titulaires pourvus	ETP non pourvus
FILIERE SOCIALE - d									
FILIERE MEDICO-SOCIALE - e			5	4	1	5	4	1	0
ATSEM REFERENTE	C	AGENT DE MAITRISE	1	1		1	1		
ATSEM	C	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ ÉCOLES MATERNELLES PPAL 1ère cl	1	1		1	1		
	C	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ ÉCOLES MATERNELLES PPAL 2ème cl	3	2	1	3	2	1	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE - f									
FILIERE CULTURELLE - g									
FILIERE CULTURELLE - h			1	1	0	1	1	0	0
RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE	B	ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES PPAL 2ème cl	1	1		1	1		
FILIERE ANIMATION - i			4	3	0	4	3	0	1
RESPONSABLE SERVICE JEUNESSE SPORT EDUCATION	B	ANIMATEUR TERRITORIAL	1			1			1
	C	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2ème cl	1	1		1	1		
DIRECTRICE ADJOINTE PERISCOLAIRE	C	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	1	1		1	1		
ANIMATEUR PERI ET EXTRASCOLAIRE	C	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	1	1		1	1		
FILIERE POLICE - j									
EMPLOIS NON CITES - k									
		TOTAL TEMPS COMPLET	30	20	5	30,00	20,00	5,00	5,00

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	CATEGORIE	GRADES	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT*			
			Ouverts	Pourvus titulaires	Pourvus non titulaires	ETP ouverts	ETP titulaires pourvus	ETP non titulaires pourvus	ETP non pourvus
FILIERE ANIMATION - i			1	0	1	0,50	0,00	0,50	0,00
ANIMATEUR PERI ET EXTRASCOLAIRE	C	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	1		1 à 17,5/35ème	0,50		0,50	
	C	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PPAL 2ème cl							
	C	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PPAL 1ère cl							
FILIERE TECHNIQUE - c			3	2	1	1,60	1,49	0,11	0,00
AGENT DE PORTAGE	C	ADJOINT TECHNIQUE (portage)	1		1 à 4/35ème	0,11		0,11	
AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION SCOLAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	1	1 à 28/35ème		0,80	0,80		
	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	1	1 à 24/35ème		0,69	0,69		
FILIERE CULTURELLE - h			8	1	7	2,69	0,85	1,84	0,00
DIRECTEUR ECOLE DE MUSIQUE	A	DIRECTEUR ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE de 2ème cat	1		1 à 3/16ème	0,19		0,19	
PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1ère cl	1	1 à 17/20ème		0,85	0,85		
	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1ère cl	1		1 à 6/20ème	0,30		0,30	
	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2ème cl	1		1 à 11/20ème	0,55		0,55	
	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2ème cl	1		1 à 9/20ème	0,45		0,45	
	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2ème cl	1		1 à 4,5/20ème	0,23		0,23	
	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2ème cl	1		1 à 1/20ème	0,05		0,05	
	B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2ème cl	1		1 à 1,5/20ème	0,08		0,08	
TOTAL TEMPS NON COMPLET			12	3	9	4,79	2,34	2,45	0,00
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)			42	23	14	34,79	22,34	7,45	5,00
				37			29,78		

AUTORISE le maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune ;

AUTORISE le maire à recruter en tant que de besoin, si les crédits nécessaires figurent au budget :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier et vacataire
- des contrats aidés (CAE - CEC)
- des apprentis et des stagiaires.

5. Finances locales

2021-048FL71 Modification du budget principal

Afin de procéder à une mise à jour du bilan, il convient de modifier le budget principal.

Cette modification se limite à des jeux d'écritures comptables sur les imputations relatives aux subventions d'équipement perçues. Elle ne modifie pas l'équilibre du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification de la section d'investissement du budget principal selon le détail ci-dessous :

DEPENSES – chapitre 13 – subventions d'équipement : + 127 761 €

RECETTES – chapitre 13 – subventions d'équipement : + 127 761 €

2021-049FL75 Attribution d'une subvention d'équipement sportif – ASC Saint-Arbogast

L'ASC Saint-Arbogast envisage l'acquisition de matériel sportif pour la pratique de la gymnastique. Cette dépense a pour objet le renouvellement et la mise en conformité des agrès.

Le coût du matériel est de 4 875,60 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Fonds propres de l'association : 50%
- Collectivité européenne d'Alsace : 30%
- Commune : 20%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle à l'association ASC Saint-Arbogast d'un montant maximal de 975 €.

2021-050FL75 Attribution d'une subvention d'équipement sportif – Nature et environnement

L'association Nature et environnement envisage la tenue d'une opération de promotion de la pratique cyclable intitulée « Faites du vélo ».

Il s'agit d'une journée d'animations devant se tenir le 9 octobre et articulée autour d'une bourse aux cycles, d'ateliers de diagnostic et de conseil à la révision, d'informations sur les pratiques cyclables utilitaires, de loisirs ou sportives ainsi que de sensibilisation à la sécurité.

Cette opération s'inscrit dans les réflexions du schéma directeur cyclable de la communauté de communes.

Le budget estimatif de l'opération est de 1000 €.

Le plan de financement prévisionnel est réparti à quatre parts égales entre :

- La communauté de communes du Pays Rhénan ;
- La commune de Herrlisheim ;
- La collectivité européenne d'Alsace ;
- Et l'association Nature et environnement.

CONSIDERANT que cette action fait écho à la politique municipale de promotion de la pratique du vélo caractérisée, notamment, par le développement du réseau cyclable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Nature et environnement pour l'organisation de l'opération « Faites du vélo ».

Abstentions : Pénélope Salon, Martial Welsch

6. Compétences communales

2021-051ENS81 Modification du règlement intérieur des Tickets sports et loisirs

Afin de clarifier la relation avec les usagers et de faciliter la gestion du service, des modifications mineures du règlement intérieur des tickets sports et loisirs sont nécessaires.

Elles concernent les modalités pratiques de la gestion des inscriptions et de la facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur des tickets sports et loisirs tel que joint en annexe.

Annexe 4 : Règlement intérieur TSL

2021-052AME84 Rapport d'activité RGDS

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 le délégataire d'un service public présente annuellement son rapport d'activités. Le maire en informe l'organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu d'activités de l'année 2020 produit par Réseau GDS, délégataire du service public de distribution de gaz dans la commune selon un contrat de concession du 1^{er} décembre 1991.

Annexe 5 : rapport RGDS

2021-053AME84 Rapport annuel SDEA eau 2020

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers est présenté à l'assemblée délibérante compétente qui formule son avis au vu, notamment, des éléments suivants :

- La caractérisation technique du service ;
- La tarification de l'eau et les recettes du service ;
- Des indicateurs de performance ;
- Le financement des investissements ;
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

CONSIDERANT que la compétence d'adduction d'eau a été transférée à la communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'eau potable présenté par le SDEA.

Annexe 6 : Rapport annuel SDEA eau 2020

2021-054AME84 Rapport annuel SDEA assainissement 2020

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers est présenté à l'assemblée délibérante compétente qui formule son avis au vu, notamment des éléments suivants :

- La caractérisation technique du service ;
- La tarification de l'assainissement et les recettes du service ;
- Des indicateurs de performance ;
- Le financement des investissements ;
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

CONSIDERANT que la compétence d'assainissement a été transférée à la communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'assainissement présenté par le SDEA.

Annexe 7 : Rapport annuel SDEA assainissement 2020

2021-055AME84 Rapport d'activités Electricité de Strasbourg 2020

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 le délégataire d'un service public présente annuellement son rapport d'activités. Le maire en informe l'organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu d'activités de l'année 2020 produit par Electricité de Strasbourg, délégataire du service public de distribution publique.

Annexe 8 : rapport d'activité ES

2021-056CLT89 Fixation des tarifs de la bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale a enrichi son fonds documentaire de deux nouveaux supports : des *kamishibais* et des jeux de sociétés.

Le *kamishibai* est un genre narratif japonais signifiant littéralement « pièce de théâtre de papier ». Il se compose d'illustrations sous forme de planches et d'une scène, le *butai*. Le prêt de document proposé ne porte que sur les illustrations.

Une ludothèque a été créée au sein de la bibliothèque. Une première dotation de l'ordre de cent-vingt jeux de société a été acquise auprès de fournisseurs locaux. Les jeux s'adressent à tous les publics à partir de deux ans. L'éventail de jeux proposés est large : jeux de stratégie, d'adresse, de mémoire, etc..

Depuis son ouverture, il y a sept ans, deux formules d'abonnement sont proposées aux lecteurs : l'une pour les seuls imprimés et l'autre pour l'ensemble des documents. Les tarifs sont, par ailleurs différenciés selon que le lecteur ait plus ou moins de 16 ans.

Le prêt des documents est d'une durée de quatre semaines. Une prolongation de la durée de prêt pour une nouvelle période de trois semaines maximum est possible sur demande.

Les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque sont les suivants :

- Lundi : fermeture hebdomadaire
- Mardi : 15h-18h
- Mercredi : 10h-12h et 15h-18h
- Jeudi : 15h-18h
- Vendredi : 15h-19h
- Samedi : 10h-12h30

Il est proposé de préciser les contenus des abonnements tout en maintenant les tarifs votés en 2018.

CONSIDERANT que les illustrations des *kamshibai* sont apparentés à des imprimés ;

CONSIDERANT que les jeux de société peuvent être assimilés à des supports multimédia ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité les formules d'abonnement comme suit :

- Formule « imprimés » permettant l'emprunt de cinq documents imprimés parmi les livres, bandes dessinées, mangas et revues et, en plus, un kamishibai ;
- Formule « multimedia » permettant l'emprunt de trois CD, trois DVD et un jeu de société en plus des documents compris dans la formule « imprimés » ;

FIXE les tarifs pour douze mois d'abonnement à :

- Formule « imprimés » pour adulte : 8 €
- Formule « multimedia » pour adulte : 18 €
- Formule « imprimés » pour les jeunes de moins de 16 ans : gratuit
- Formule « multimedia » pour les jeunes de moins de 16 ans : 5 €
- Demi-tarif est appliqué sur les formules pour adultes pour les étudiants et les personnes en recherche d'emploi.

FIXE à 0,50 € par document la pénalité par semaine de retard ;

CHARGE le maire d'insérer ces dispositions dans le règlement intérieur de la bibliothèque.

7. Information au conseil municipal

Le maire annonce la prochaine date de réunion du conseil municipal :

- Le 18 novembre 2021.

Fin des débats : 22h10

La secrétaire de séance,

Mme Agnès WOHLHUTER.



COMMUNE DE HERRLISHEIM

COMPTE-RENDU 2020

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

**STRASBOURG
ELECTRICITE
RESEAUX**



CE COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) EST ETABLI CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION ET COMPREND LES ELEMENTS SUIVANTS :

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	5
2. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE DU GROUPE ÉS	5
3. BAROMÈTRE DE SATISFACTION AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS	8
4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ	9
A. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	9
B. LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE	9
5. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION	10
A. DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX	10
B. FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ	11
6. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX	12
A. LA PRÉSENCE DE STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SUR SON TERRITOIRE	13
B. LES FAITS MARQUANTS 2020	14
C. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ	15
I Actions remarquables réalisées par Strasbourg Électricité Réseaux	15
II Intégration des réseaux	18
III Respect de la biodiversité	18
D. PERSPECTIVES ET ENJEUX 2021	19
7. LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE DISTRIBUTION	20
A. LA COMPOSITION DU RÉSEAU	20
B. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	20
C. LISTE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX RÉALISÉS	21
D. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION	22
I Valeur des ouvrages concédés au 31/12/2020	22
II Valeur des taxes, redevances et contributions perçues en 2020	22
III Données générales distributeur	22

CE COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) EST ETABLI CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION ET COMPREND LES ELEMENTS SUIVANTS :

8. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ÉS POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE	24
A. LA PRÉSENCE D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SUR SON TERRITOIRE	25
B. LES FAITS MARQUANTS 2020	25
I CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	25
II MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE, ET ÉCO-EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	25
C. TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)	26
I DÉFINITION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE	26
II LES MOUVEMENTS TARIFAIRES EN 2020	27
D. LES ENGAGEMENTS D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG POUR SES CLIENTS	29
I LA RELATION AVEC LES CLIENTS	29
II LE CONSEIL TARIFAIRE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS POUR LES AIDER À MAÎTRISER LEUR CONSOMMATION	30
III LA FACTURATION	30
IV LA SATISFACTION DES CLIENTS	30
E. LA SOLIDARITÉ AU COEUR DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	31
I L'ACCOMPAGNEMENT CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE	31
II L'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE	32
III LA PRÉVENTION AUTOUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	34
F. PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2021	34
9. CHIFFRES CLÉ DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE FOURNITURE DES TRV	35
10. ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION	36
11. VOS INTERLOCUTEURS	39



Marc KUGLER

Directeur général du groupe ÉS

Cher partenaire,

J'ai le plaisir de vous adresser cette nouvelle édition du Compte-Rendu annuel de nos Activités 2020 relative à la Concession de distribution publique d'électricité sur le périmètre de votre collectivité.

Ensemble, nous avons su maintenir la performance de notre collaboration sur les activités du réseau de distribution et de la fourniture d'électricité au « Tarif Réglementé de Vente ».

À l'heure où je vous adresse ce document, notre territoire alsacien et plus généralement notre pays se redressent progressivement et retrouvent l'élan qui a toujours été le sien. Nous venons de vivre une année particulière à bien des égards sur les plans sanitaire, économique et social. Nous avons su collectivement trouver les ressources et les moyens nécessaires à la poursuite de nos projets et maintenir notre dialogue de qualité qui, je le crois, sont le ciment de notre performance sur le territoire alsacien.

La mise en œuvre de notre plan de continuité d'activité (PCA) durant la période la plus contraignante de confinement a notamment eu pour objectif de maintenir nos activités essentielles pour garantir la performance de nos services et de nos missions auprès de l'ensemble de nos clients et partenaires. Dans ce contexte inédit, je voudrais souligner quelques éléments qui montrent notre détermination à consolider nos réussites et développer de nouvelles voies de collaboration pour « Éclairer les nouveaux horizons de l'énergie en Alsace » :

- L'amplification de notre ambition d'être le choix numéro 1 de nos clients, avec à la fois le développement de nouveaux services digitaux et la rénovation de notre agence physique de Strasbourg. Je vous annonce également la refonte prochaine de notre site internet « es.fr » qui favorisera la clarté de l'accès à l'information et facilitera les échanges et interactions avec nos équipes ;
- Un réseau de distribution toujours très performant, avec un critère « B » (temps de coupure annuel) proche de 8 minutes « seulement » et une activité soutenue et constante dans le traitement des demandes de raccordement. Strasbourg Électricité Réseaux aura investi près de 40 millions d'euros sur le territoire bas-rhinois en 2020, afin de conforter la fiabilité et la qualité du réseau de distribution. Notre filiale de distribution d'électricité a également initié le renouvellement de son système de télé- conduite des réseaux par un système innovant doté de fonctions élargies, au bénéfice des clients et de la transition énergétique ;
- ÉS Énergies Strasbourg, notre filiale de commercialisation, a poursuivi les actions d'accompagnement qui permettent à ses clients d'optimiser la gestion de leur contrat, de mieux maîtriser leurs consommations et de réaliser des travaux de rénovation énergétique. Elle a par ailleurs mis en œuvre l'ensemble des obligations réglementaires liées à la fin des TRV pour les professionnels et les collectivités ;
- L'affirmation de notre position d'entreprise consciente de sa responsabilité sur le territoire alsacien avec une politique RSE entièrement renouvelée et des ambitions fortes dans les domaines environnementaux, sociétaux, économiques et associatifs ;
- En lien avec notre politique RSE, un parc automobile ÉS renouvelé avec près de 120 véhicules légers électriques fin 2020, représentant déjà plus de 50 % du parc du groupe ÉS ;
- Enfin, un baromètre de satisfaction mené auprès des collectivités qui montre une relation de qualité qui nous encourage à toujours plus de rigueur et de professionnalisme (satisfaction de 8,3/10).

Vous souhaitant une bonne lecture de ce Compte-Rendu annuel d'Activité sur la Concession de distribution d'électricité 2020,

Très sincèrement,
 Marc KUGLER
 Directeur général du groupe ÉS

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS



MAISON MÈRE
ET FONCTIONS TRANSVERSES
Électricité de Strasbourg S.A.



ÉNERGIES
RENOUVELABLES

ÉS Biomasse S.A | ÉS Géothermie S.A
ÉCOG | GEIE Soutz
ÉS Ilkirch Géothermie
SEHRY | SHL | ESEMA

Les services
énergétiques

SERVICES
ÉNERGÉTIQUES

ÉS Services Énergétiques S.A
BET Huguet



FOURNITURE
D'ÉNERGIES

ÉS Énergies Strasbourg S.A

STRASBOURG
ÉLECTRICITÉ
RESEAUX

DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ

Strasbourg Électricité Réseaux S.A

Énergéticien alsacien multi-énergies depuis plus de 120 ans, le groupe ÉS fonde son modèle sur la proximité et s'engage durablement pour la performance économique et la transition énergétique de son territoire.

Le groupe ÉS regroupe quatre activités principales :

- la distribution d'électricité,
- la fourniture d'énergies et de services associés,
- les services énergétiques,
- la production d'énergies renouvelables.

Les fonctions transverses sont regroupées au sein de la maison mère Électricité de Strasbourg S.A. et regroupent notamment, les ressources humaines, le secrétariat général, les services finance et comptabilité, les services informatiques et infrastructures, la communication et le pôle santé, sécurité et environnement.

2. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE DU GROUPE ÉS

Le groupe ÉS s'engage à rendre compte aux autorités concédantes de sa politique de développement durable qui relève de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

La RSE au sein du groupe ÉS s'inscrit dans la politique approuvée par l'ONU autour des "17 objectifs de Développement Durable" (ODD) et s'appuie principalement sur 6 objectifs de responsabilité d'entreprise :



Cette politique RSE du groupe ÉS définit les priorités à l'horizon 2030, en lien avec ses enjeux majeurs découlant de son analyse de matérialité et de la cartographie des risques du groupe.

Elle s'applique aux différentes activités du Groupe, en respectant l'indépendance du gestionnaire d'infrastructures régulées.

Cette politique répond à quatre orientations principales :



Orientation n° 1 : Répondre aux défis du changement climatique.

1. Réduire nos émissions de CO₂ en se basant sur les exigences de la trajectoire -2°C fixée par la COP21, et en cohérence avec le plan Climat de notre territoire

- Réduire l'empreinte carbone de notre activité sur le territoire, en passant de 115 tonnes évitées en 2019 à 230 tonnes évitées en 2030.
- Être un acteur performant dans l'intégration des ENR sur notre territoire.
- Adapter nos installations existantes au changement climatique (événements extrêmes, ressources en eau...) et sa prise en compte dans tout nouveau projet.
- Proposer à tous les salariés du groupe ÉS des actions pour optimiser leurs déplacements, à travers un plan de mobilité durable.

2. Innover par des solutions numériques d'efficacité énergétique pour que chaque client puisse consommer mieux

- Développer des usages électriques durables (bâtiment, mobilité, industrie...) et s'engager sur des solutions énergétiques efficaces et innovantes.
- Sensibiliser et accompagner nos clients à la maîtrise de leurs consommations énergétiques.

3. Mettre en œuvre un plan d'adaptation au changement climatique

Chaque activité met en œuvre différentes actions environnementales pour lutter contre le changement climatique et les ajuste annuellement. De même, tout nouveau projet ou investissement intègre une analyse de son impact potentiel sur l'environnement.

4. Définir, valider et utiliser une méthodologie pour le groupe pour le calcul des émissions évitées

La méthodologie permettant de calculer les émissions évitées est réalisée en comparant pour une action :

- les émissions sans l'action considérée : la situation de référence.
- les émissions avec l'action considérée : la situation évaluée.

Orientation n° 2 : Optimiser l'utilisation des ressources naturelles et préserver l'environnement.

Le groupe ÉS s'engage à limiter son empreinte environnementale, tout au long du cycle de vie de ses installations et activités, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles et en développant des solutions innovantes.

1. Intégrer les dimensions écologiques et sociétales dans la conception des nouveaux projets et penser une approche territoriale.

- Favoriser une approche d'économie circulaire en agissant sur trois piliers que sont l'éco-socio-conception, l'économie de fonctionnalité et l'écologie industrielle.
- Identifier, évaluer et réduire l'impact sur l'environnement et la santé des populations de toutes nos activités et améliorer en continu la sûreté et la sécurité de nos installations.
- Limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées (sauvegarde du grand hamster d'Alsace, mécénat environnemental sur notre territoire)
- Poursuivre l'éviction totale de produits phytosanitaires non éco-labellisés sur tous les sites occupés du groupe ÉS.

2. Éliminer ou substituer les substances à risque pour l'environnement et la santé par des produits plus respectueux.

- Mettre en œuvre un programme d'élimination ou de substitution de certaines substances chimiques par des produits plus respectueux de l'environnement, en cohérence avec les réglementations locales.

3. Exercer notre responsabilité sur la gestion des déchets.

- Éviter la production de déchets et mettre en place une gestion optimisée des déchets liés aux activités du groupe ÉS.
- Valoriser plus de 95 % de tous nos déchets d'ici 2030.
- Valoriser 100 % de nos déchets conventionnels.

4. Gérer pour chaque activité les eaux souterraines présentant un risque de pollution.

- Réaliser des simulations de situation d'urgence afin de parer à toutes les éventualités.
- Prévenir la pollution des sols engendrée par nos activités : en partenariat avec la DREAL, prélèvement pour analyse des eaux souterraines à minima 2 fois par an en amont et en aval de notre site industriel de Mundolsheim.

Orientation n°3 : Porter une attention particulière aux personnes.

Le groupe ÉS attache une grande importance au respect sous toutes ses formes, de la personne, qu'elle soit salariée, partenaire, prestataire, fournisseur, client(e)... Cela se traduit également dans l'attention qu'il porte aux questions de santé et de sécurité, à la façon dont les achats sont envisagés, notamment via un approvisionnement durable ou à la valeur ajoutée apportée au territoire.

Différents engagements et orientations ont été pris par le groupe dans ce domaine, principalement avec la politique « Éthique et Conformité groupe », la politique « Santé-Sécurité » et la politique « Achats ».

1. Intégrer les meilleures pratiques en matière de développement humain : santé/sécurité, égalité hommes/femmes et promotion sociale interne

- Garantir une égalité de traitement et de rémunération et assurer la mixité des emplois et la non-discrimination dans la promotion professionnelle.
- Faire du bien-être au travail une priorité, afin de permettre aux salariés d'adhérer au projet de l'entreprise et de favoriser leur épanouissement professionnel (Accord groupe « Mieux Vivre au Travail »).
- Faire adhérer tous les collaborateurs à la raison d'être du groupe ÉS pour donner du sens à leurs missions quotidiennes.

2. Proposer à 100 % des populations en précarité énergétique de l'information et des solutions d'accompagnement en matière de consommation d'énergie et d'accès aux droits.

- Mener des actions de prévention autour de la maîtrise des consommations et des procédures existantes pour accompagner les clients les plus précaires.
- Promouvoir l'éco-efficacité énergétique.

3. Favoriser l'inclusion sociale dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

- Accompagner la collectivité dans des domaines variés tels que les projets éducatifs, culturels et sportifs, le parcours vers l'emploi, les économies d'énergie, la préservation de l'environnement...
- Favoriser le pouvoir d'agir des jeunes des quartiers grâce à l'entrepreneuriat via l'organisation de mentorat par des salariés du groupe ÉS.
- Développer l'inclusion grâce à l'accès au droit et l'accès au sport.

4. Être respectueux de l'éthique et de l'intégrité des affaires.

- Poursuivre les actions afférentes aux différentes thématiques Éthique & Conformité menées de façon concrète au sein du groupe ÉS, qui visent à :
 - Ne tolérer aucun cas de fraude ni de corruption
 - Prévenir les conflits d'intérêts
 - Assurer la protection des données personnelles
 - Proscrire toute forme de discrimination ou de harcèlement
 - Lutter contre les abus de marché
 - Respecter les règles liées à la concurrence
- Mettre en place des mesures de diligence raisonnable.
- Maintenir l'engagement du groupe ÉS au Global Compact en pérennisant le niveau « Advanced ».

5. Créer de la valeur (économique, environnementale, sociétale) pour le Groupe et la société et la partager de manière équilibrée au sein du territoire.

- Conduire une réflexion sur la création de valeur pour les nouveaux projets dans le cadre des démarches de dialogue et concertation avec nos différentes parties prenantes.

Orientation n°4 : Dialoguer avec les parties prenantes et rendre compte de nos activités.

Le dialogue avec les parties prenantes est essentiel à la réussite durable de nos activités et est transverse aux différents axes de cette politique. ÉS est un acteur responsable qui assume et rend compte, en toute transparence, de ses activités. À ce titre, nous nous engageons à :

1. Organiser de façon systématique une démarche de dialogue et de concertation, transparente avec les parties prenantes du territoire.

- Favoriser le dialogue et la proximité avec les parties prenantes externes (baromètres, mécénat, accords RSE fournisseurs...).
- Contribuer au débat sur le développement durable dans nos activités en favorisant le dialogue local et la connaissance des enjeux énergétiques du territoire.
- Poursuivre nos échanges avec les collectivités territoriales et d'autres acteurs industriels du territoire dans le cadre de l'élaboration de notre plan de mobilité durable.

2. Travailler en collaboration avec des parties prenantes externes sur le sujet de la RSE.

- Réaliser, selon les opportunités, des partenariats notamment avec la communauté scientifique et des start-up locales.
- S'impliquer dans des instances externes et contribuer à des événements externes.

3. Favoriser le développement de la culture, de l'innovation et du sport sur le territoire.

- Pérenniser notre soutien à des associations culturelles de l'Alsace.
- Développer des partenariats forts avec des start-up locales et soutenir des événements innovants.
- Pérenniser notre partenariat de plus de 15 ans avec le Racing Club de Strasbourg Alsace.

4. Sensibiliser et former aux enjeux du développement durable.

- Maintenir et développer les compétences des salariés pour intégrer toutes les dimensions du développement durable dans les activités et les projets.
- Contribuer à l'effort éducatif des publics externes sur les usages et la maîtrise de l'énergie (clients, professionnels, collectivités, publics en précarité énergétique...).
- Accompagner le développement des associations du territoire autour des sujets de la RSE.

3. BAROMÈTRE DE SATISFACTION AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

Le groupe ÉS suit régulièrement la satisfaction de l'ensemble de ses clients. Ces enquêtes réalisées par téléphone par un institut de sondage indépendant permettent de mieux comprendre les attentes de ses clients, de mesurer la pertinence des services, d'améliorer la qualité de ses prestations et de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer ses résultats.

Concernant les collectivités, les sujets de l'enquête portent notamment la qualité des contacts avec ÉS lors des douze derniers mois, les informations sur les dossiers en cours de traitement, la clarté des conseils donnés, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, ainsi que la satisfaction globale.

L'enquête effectuée par téléphone entre le 24 novembre et le 10 décembre 2020 auprès de 102 maires a fait ressortir un **taux de satisfaction global de 8,3/10** avec une mention particulière pour la réactivité et l'efficacité, la qualité des relations et la facilité de contact avec les interlocuteurs.



4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

Première entreprise locale de distribution en France, Électricité de Strasbourg exerce son activité de service public de l'électricité dans sa zone de concession à travers ses filiales, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg. Cette mission s'effectue dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions complémentaires dévolues par la loi.

A. Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de la continuité et de la qualité de la desserte en développant, exploitant et entretenant le réseau public de distribution.

Strasbourg Électricité Réseaux garantit l'accès et le raccordement au réseau public de distribution de l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions non discriminatoires. Ces activités sont majoritairement financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui est fixé par la CRE.

B. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

ÉS Énergies Strasbourg assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, seuls les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA peuvent bénéficier des tarifs réglementés, en application de la loi du 7 décembre 2010 (loi NOME) qui a supprimé les tarifs réglementés au 31 décembre 2015 pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

En application de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 transposant la directive européenne 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, les consommateurs finals non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité (TRV) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au cours de l'exercice 2020, les clients non éligibles aux TRV en application des critères ci-dessus n'avaient plus la possibilité de souscrire un nouveau contrat au tarif ou de modifier la puissance souscrite/option tarifaire de leurs contrats existants.

Les clients professionnels et collectivités non concernés par ces critères conservent le choix entre le tarif réglementé et les offres de marché de l'ensemble des fournisseurs dans les mêmes conditions que les clients particuliers.

5. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

A. DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX

Qualité de desserte ou critère B (*): **8 min 12 s**

Pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes suite à un incident HTA : **74,53 %**

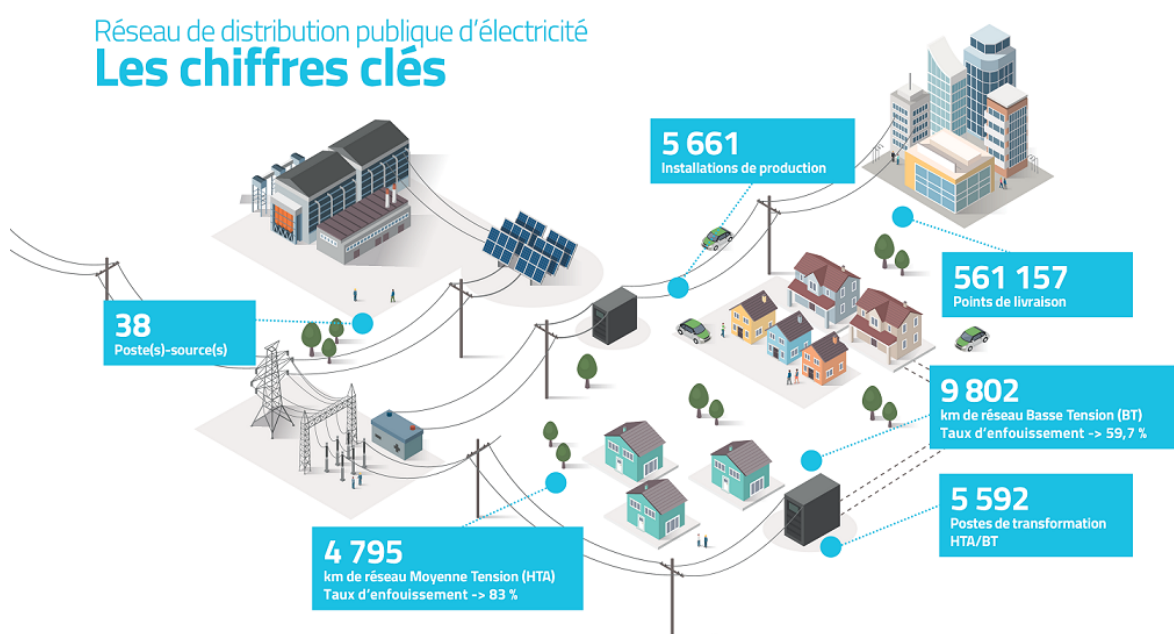
Ces deux critères situent Strasbourg Électricité Réseaux parmi les distributeurs européens les plus performants.

(*) Temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau

Nombre d'interventions clientèle : **67 721**

La satisfaction clientèle pour la réalisation d'un raccordement est de **8,4/10** selon des enquêtes qui ont été menées tout au long de l'année 2020 auprès des clients consommateurs particuliers et professionnels ainsi qu'auprès des producteurs.

Les baromètres sur la **qualité de fourniture**, tous segments de clientèle confondus donnent lieu, quant à eux, à une note globale de **8,9/10**.



B.FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÈGLEMENTÉS DE VENTE

Satisfaction clientèle

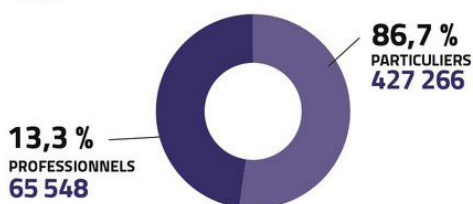
La satisfaction des clients a été maintenue à un niveau élevé en 2020 avec une note de 8,1/10 pour les clients particuliers et de 7,8/10 pour les clients professionnels.

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Contrats actifs



NOMBRE DE CLIENTS AU TRV



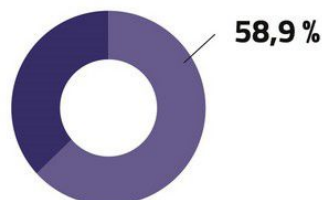
SOUSCRIPTIONS DANS L'ANNÉE (TRV)



RÉSILIATIONS DANS L'ANNÉE (TRV)



NB clients PART TRV mensualisés
/ NB clients PART TRV totaux
au 31/12/2020



6.COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX



Bâtiments de Strasbourg Électricité Réseaux à Mundolsheim



A. LA PRÉSENCE DE STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SUR SON TERRITOIRE



Strasbourg Électricité Réseaux, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg, gérée en toute indépendance, assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en haute et basse tension d'environ 15 000 kilomètres.

Strasbourg Électricité Réseaux alimente directement plus de 565 000 points de livraison répartis sur plus de 400 communes dans les différents niveaux de tension. Elle achemine également l'électricité sur le réseau haute tension à deux autres gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité dans la Région Grand Est : la société anonyme d'économie mixte locale UME à Erstein et la régie de Niederbronn-les-Bains.

En tant que gestionnaire du réseau de distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité.

Strasbourg Électricité Réseaux effectue également la mission de comptage-relève.

Conformément à l'article L.111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité. Strasbourg Électricité Réseaux garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité.

Enfin, Strasbourg Électricité Réseaux réalise des prestations pour le compte d'une dizaine d'entreprises locales de distribution (ELD), notamment les sociétés d'économie mixte locales d'Erstein et de Huningue et les régies de Niederbronn, La Bresse et Saint Avold ainsi que de la SEM Vialis à Colmar. Strasbourg Électricité Réseaux intervient également pour le compte de RTE et d'Enedis dans la région Grand Est, voire au-delà, notamment en appui dans l'ingénierie ou les travaux sous tension.



B. LES FAITS MARQUANTS 2020

En 2020, la dynamique des investissements de Strasbourg Électricité Réseaux a été freinée par la crise sanitaire. Hors dépenses relatives aux compteurs communicants, de l'ordre de 39 M€ ont ainsi été investis dans le réseau contre 42 M€ en 2019. Les volumes de raccordements sont légèrement en retrait par rapport à 2019 et s'avèrent comparables à 2018. Strasbourg Électricité Réseaux a confirmé sa capacité à maintenir une excellente qualité d'alimentation électrique avec un temps moyen de coupure annuel de 8 minutes 12 en 2020. Le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes, en cas de coupure, s'est établi à 74,5 %. Strasbourg Électricité Réseaux a, par ailleurs, engagé sa révision périodique de la répartition des points de télé conduite en moyenne tension pour garantir une réalimentation optimale de la clientèle en cas de panne.

Avec de l'ordre de 5 000 compteurs Linky™ installés dans le cadre du projet dénommé e-co Strasbourg Électricité Réseaux poursuit la première vague de déploiement des compteurs communicants pour les clients disposant d'une puissance inférieure à 36 kVA.

Dans un contexte d'évolution de l'organisation guidée par la transition énergétique et la volonté d'œuvrer au plus près des attentes des clients, Strasbourg Électricité Réseaux conduit par ailleurs deux autres projets d'envergure en parallèle : Géode pour une nouvelle approche modernisée de la cartographie et Gaïa qui vise à transformer les outils de télé conduite du réseau en un système avancé et global de gestion des réseaux.

La mise en application de la loi Elan a conduit au transfert intégral en 2 ans et au plus tard le 23 novembre 2020, sans contrepartie financière, des colonnes montantes relevant du domaine privé au réseau public de distribution, soit 32 000 colonnes sur le territoire de Strasbourg Électricité Réseaux sur un total de 51 000.

Les consultations publiques lancées par la CRE sur le futur Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 6) se sont achevées fin 2020.

Enfin, courant décembre 2020, Strasbourg Électricité Réseaux a mis en concertation auprès du CURDE (comité des utilisateurs du réseau de distribution) son nouveau barème de raccordement pour une mise en application escomptée d'ici l'été 2021.

Strasbourg Électricité Réseaux est resté très impliquée dans les travaux de l'Agence de données ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) qui réunit les distributeurs électriques et gaziers français, afin de mutualiser les moyens et les données numériques des gestionnaires de réseaux et répondre aux exigences légales de la transition énergétique.

Les actions de digitalisation de la relation clientèle se sont concrétisées par l'évolution du portail de raccordement dématérialisé R@chel dont l'ergonomie a encore été améliorée ainsi que par la mise en exploitation de l'application MonRéseauElec destinée à informer en temps réel sur les chantiers en cours et à venir ainsi que sur les perturbations. Les enquêtes de satisfaction sur l'activité de raccordements qui ont été menées tout au long de l'année auprès des clients consommateurs particuliers et professionnels ainsi qu'auprès des producteurs ont mis en évidence le maintien d'un excellent niveau de satisfaction, avec une note moyenne globale de 8,4 sur 10.

Les baromètres sur la qualité de fourniture, tous segments de clientèle confondus, donnent lieu, quant à eux, à une note globale de 8,9/10.

C. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ



I Actions remarquables réalisées par Strasbourg Électricité Réseaux

a) Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux

Des exercices périodiques de simulation de situations d'urgence (mise en place de scénarii de fuite lors du dépotage de gazole lié à une livraison d'huile, simulations d'un incident de transformateur HTA/BT avec perte d'huile diélectrique, mise en place d'un déversement accidentel d'huile moteur usagée ...) et d'entraînement du personnel sont effectués et ont permis de valider et d'améliorer les procédures de maîtrise des situations d'urgence environnementale (pollution, fuites et déversements de produits chimiques). Ces exercices permettent de parfaire la réactivité des personnels en réalisant des scénarii proches de situations réelles.

b) Travaux sur les postes électriques

- Une autre action, rendue possible par les récents progrès technologiques, consiste à limiter les emprises au sol des postes électriques HTB, lors de leur renouvellement, en utilisant la technique PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique), avec un important gain de superficie de l'ordre de 1 pour 10.
- Prise en compte des nuisances sonores : la lutte contre le bruit et les vibrations des transformateurs est depuis longtemps une préoccupation de Strasbourg Électricité Réseaux. Elle se traduit par le choix d'appareils qui diminuent la nuisance sonore par rapport aux transformateurs remplacés.
- L'acquisition de transformateurs HTA/BT à pertes réduites est également généralisée et contribue ainsi aux efforts d'économie d'énergie. En 2020, 60 nouveaux transformateurs minimisant le bruit et les pertes ont été intégrés au réseau. Le même effort a été porté sur le choix de nouveaux modèles pour l'acquisition de transformateurs HTB/HTA.

c) Travaux d'entretien des lignes

Strasbourg Électricité Réseaux applique depuis 2013 une charte sur les recommandations relatives aux travaux d'entretien sur et sous les lignes électriques de transport et distribution en Alsace, qui vise à :

- prendre en compte les habitats et les espèces dans les espaces naturels sensibles (tels que les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les zones humides, les espaces boisés, ...) ;
- prendre des mesures de précaution ou de réduction des impacts selon la nature des perturbations occasionnées.
- adapter les travaux en fonction de leur nature et de la période de nidification.

d) Économie circulaire et gestion des déchets

L'économie circulaire doit viser à diminuer le gaspillage des ressources en faisant plus et mieux avec moins.

Strasbourg Électricité Réseaux est dans cette logique en recyclant via un prestataire de valorisation les déchets inertes en béton qui sont concassés puis réutilisés sur leurs chantiers de proximité. Il en va de même pour les palettes en bois qui sont récupérées et recyclées.

De même, Strasbourg Électricité Réseaux poursuit sa politique environnementale en faveur de la maîtrise des consommations de ressources naturelles en réutilisant, dès que cela s'avère possible, les matériaux extraits des fouilles lors des travaux de réseaux. Il sensibilise les communes sur les avantages de cette démarche lors des présentations de chantier.

Strasbourg Électricité Réseaux contribue à la fois au respect de l'environnement mais aussi au développement économique régional en valorisant certains déchets auprès d'autres entreprises. Pour minimiser l'impact environnemental lié au traitement des déchets, plus de 90% de ceux-ci sont ainsi valorisés.

Le tri sélectif des déchets est mis en place, ce qui permet de valoriser le cuivre isolé, le cuivre nu, les palettes en bois, le béton, le bois, les emballages, le papier, les piles, le carton, les matériels informatiques, les transformateurs réformés, l'huile hydraulique, le polychlorobiphényle, le SF6 (Hexafluorure de soufre), les batteries, les pneus, le plomb, ...

e) Utilisation durable des ressources

L'utilisation durable des ressources fait partie intégrante de la politique de Strasbourg Électricité Réseaux en faveur du développement durable. De ce fait, la consommation d'eau dans les différents sites est suivie et analysée afin d'identifier les consommations hors norme.

Par ailleurs, le distributeur réutilise dès que possible les graves existantes lors de travaux souterrains, utilise des câbles HTA à enterrabilité directe et optimise les coordinations avec les autres entreprises concessionnaires.

f) Véhicules et PDE

Strasbourg Électricité Réseaux contribue au développement des moyens de transport à faible taux d'émission de gaz à effet de serre. Il agit en ce sens par le maintien d'un parc de véhicules électriques qui atteint à fin 2020 un taux de plus de 60 % (54 % en 2019) du parc des véhicules légers thermiques.



II Intégration des réseaux

L'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie des engagements de Strasbourg Électricité Réseaux en tant que distributeur d'électricité. Son engagement est d'enfouir les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en totalité en HTA (Haute Tension) et pour plus des trois-quarts en BT (Basse Tension).

	2019	2020
Taux d'enfouissement réseaux neufs HTA	100,00 %	100,00 %
Taux d'enfouissement réseaux neufs BT	90,40 %	86,87 %

Plusieurs chantiers d'insertion de réseaux BT (Basse Tension) dans l'environnement ont été identifiés, puis réalisés et co-financés avec les collectivités locales à Birkenwald et Hipsheim par exemple, pour ce qui est de l'année 2020.

Par ailleurs, l'engagement de Strasbourg Électricité Réseaux d'enfouir les lignes électriques existantes en haute tension HTA dans les zones boisées s'est traduit par exemple en 2020 par des chantiers dans les communes de Romanswiller, Frohmuhl, Tieffenbach et Westhoffen.

III Respect de la biodiversité

Strasbourg Électricité Réseaux est engagé dans la préservation de la biodiversité et prend des mesures pour limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées.

Ainsi, la prise en compte systématique des contraintes flore, faune et avifaune lors de la construction de lignes HTB et des réseaux HTA et BT est suivie dans le programme environnemental. La sauvegarde du grand hamster d'Alsace fait partie intégrante de ce dispositif. Il est à noter que quatre salariés ont été formés par l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) à la détection de terriers de grands hamsters d'Alsace.

Un recours à des techniques innovantes (travaux sans fouilles, contrôles de travaux par drones) permet également de minimiser les impacts de l'activité de Strasbourg Électricité Réseaux sur l'environnement et la biodiversité lors de ses travaux.

De plus, l'impact des nouveaux ouvrages sur le patrimoine culturel et touristique est systématiquement évalué dans le cadre d'enquêtes publiques et des mesures sont prises pour le réduire.

Strasbourg Électricité Réseaux est partenaire avec des associations spécialisées dans la préservation de la biodiversité comme par exemple le GORNA (Groupement ORnithologique du Nord Alsace) et la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux). En 2020, Strasbourg Électricité Réseaux a permis par des aides financières, des facilités logistiques et des prestations de service, de protéger les oiseaux de lignes aériennes.



D.PERSPECTIVES ET ENJEUX 2021

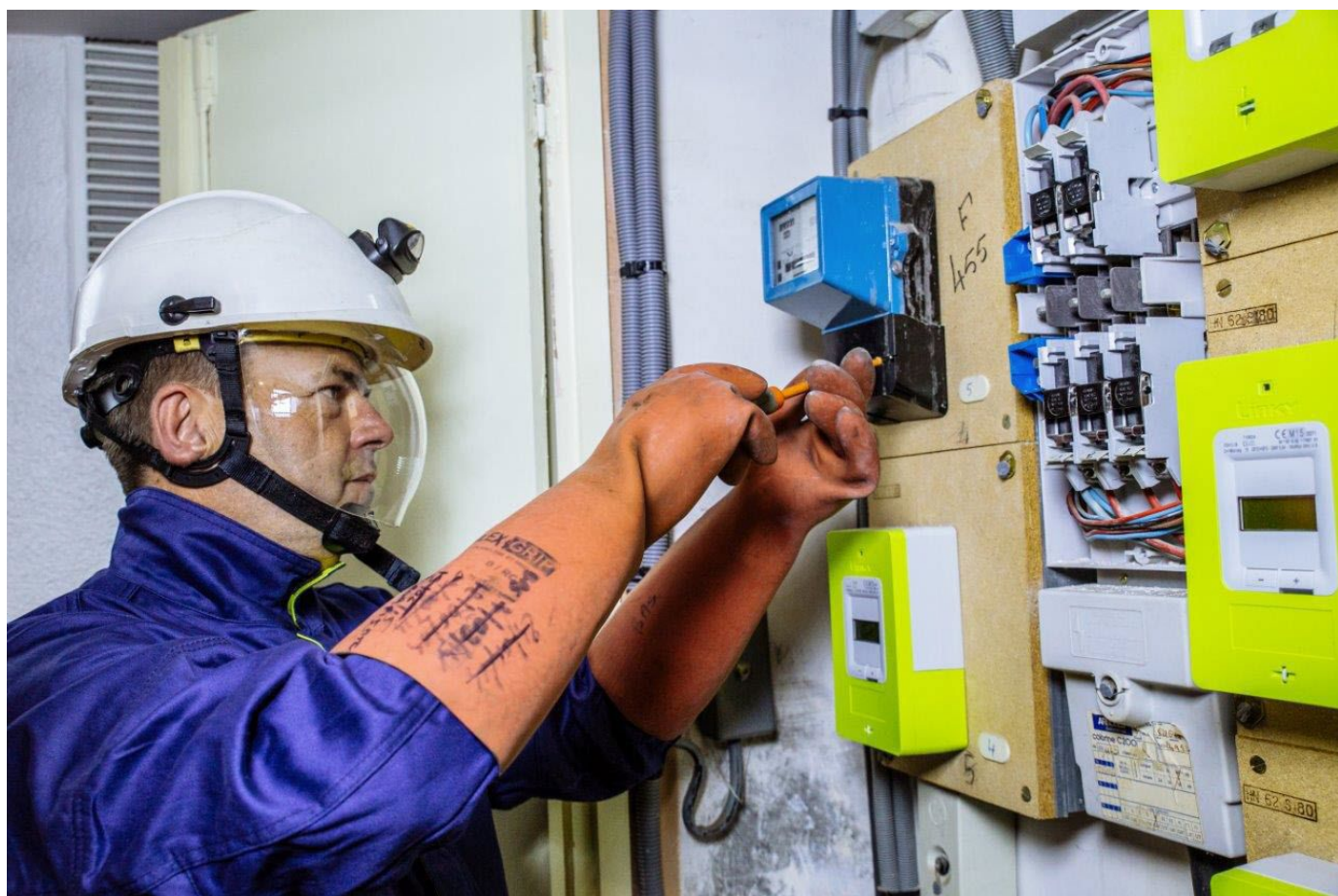
Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement pour raccorder ses nouveaux clients et maintenir la performance et la qualité d'alimentation du réseau. Elle s'attachera à répondre au développement des nouveaux usages et accompagnera la transition énergétique, notamment par l'intégration des énergies renouvelables décentralisées et des installations d'autoconsommation dont le nombre va croissant, et l'accompagnement du développement de la mobilité électrique. Elle poursuivra le déploiement des compteurs communicants BT < 36 kVA, dans la perspective d'un déploiement en masse courant 2022.

Dans un contexte d'évolution de l'organisation guidée par la transition énergétique et la volonté d'œuvrer au plus près des attentes des clients, Strasbourg Électricité Réseaux conduira par ailleurs deux projets d'envergure : Géode pour une nouvelle approche modernisée de la cartographie et Gaïa qui vise à transformer les outils de télé conduite du réseau en un système avancé et global de gestion des réseaux.

À l'issue d'une phase de conception puis une mise en concertation publique, Strasbourg Électricité Réseaux publiera courant 2021, après approbation par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), son nouveau barème de raccordement. Celui-ci prendra en compte les dernières évolutions réglementaires et s'inscrira dans une logique de simplification et de lisibilité encore accrue pour le client.

En complément des installations réalisées de manière diffuses, 2021 verra le déploiement massif du compteur communicant sur un premier lot de collectivités. En mettant en œuvre ce compteur, Strasbourg Électricité Réseaux poursuit la modernisation de son réseau et accompagne la transition énergétique par l'accueil des énergies renouvelables, de la mobilité électrique et la prise en compte des nouveaux modes de consommation.

Enfin, Strasbourg Électricité Réseaux mettra en application le 1^{er} août le nouveau millésime du tarif d'utilisation des réseaux intitulé Turpe 6, valable pour une période de 4 ans.



7. LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE DISTRIBUTION

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales), Strasbourg Électricité Réseaux en sa qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux, c'est l'objet de ce CRAC.

A. LA COMPOSITION DU RÉSEAU

Détail du réseau

Nombre de postes	25
Longueur de réseau basse tension	62 033 mètres
Dont réseau basse tension aérien	36 032 mètres
Dont réseau basse tension souterrain	26 001 mètres
Longueur de réseau haute tension	8 541 mètres
Dont réseau haute tension aérien	1 693 mètres
Dont réseau haute tension souterrain	6 848 mètres

B. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Qualité d'alimentation

Taux de clients mal alimentés*	0,70 %
--------------------------------	--------

* selon le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité

Nombre de clients coupés par incident

Date incident	Nombre de clients impactés
21/03/2020	3552
10/02/2020	14
14/01/2020	10

Tableau avec les données de production

Clients en injection	58
Clients en injection PV	58
Clients en injection Autres	0

C.LISTE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX RÉALISÉS

Montant des travaux DP et DSP réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux dans la commune : 155 621,06 €

DP : les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les communes et dont les ouvrages desservent uniquement la commune.

DSP : la concession signée avec l'État concernant la distribution d'énergie électrique aux services publics.

Travaux significatifs	
Travaux	Montant
HERRLISHEIM - RUE DES MARGUERITES - HERRLISHEIM : RENOUVELLEMENT DU POSTE R INDUSTRIELLE (194015)	54 763,68 €
HERRLISHEIM 26 RUE DE DRUSENHEIM NOUVEAU RACCORDEMENT - CREDIT AGRICOLE	24 915,24 €
HERRLISHEIM KLEINE PFAFFENWERB EARL HEITZ NICOLAS - RACCORDEMENT PRODUCTION PV 99.74 KWC	19 615,50 €
HERRLISHEIM 10 RUE DE DRUSENHEIM NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - GUL VOLKAN	15 790,48 €
HERRLISHEIM RUE SEELACH CATALAN DELPHINE CARRE EST NOUVEAU RACCORDEMENT - LES CARRES DE L ALBATROS - CARRE EST - COLLECTIF	12 594,58 €
HERRLISHEIM RUE DES VOSGES MONTILLARD NICOLAS AMELOGIS VIABILISATION ÉLECTRIQUE LOTISSEMENT "RUE DES VOSGES" - AMELOGIS	9 949,83 €
HERRLISHEIM 5 RUE DU SEL PRODUCTEUR - RACCORDEMENT BT PV - DEBS STÉPHANE	3 673,77 €
HERRLISHEIM RUE DU FOSSE NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - SCHOENENBERGER CHRISTOPHE	3 154,69 €
HERRLISHEIM NOUVEAU RACCORDEMENT PRODUCTEUR PV 99,99 KWC MICROJET IMMOBILIER	2 228,91 €
HERRLISHEIM - LIEU-DIT KLEINE PFAFFENWERB ROUTE DE DRUSENHEIM MODIFICATION DE PALIER TECHNIQUE - EARL HEITZ NICOLAS	2 154,76 €

D. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

I Valeur des ouvrages concédés au 31/12/2020

Indicateurs	
Valeur brute comptable	4 153 922,76 €
Amortissements cumulés	2 158 205,11 €
Provisions constituées pour le renouvellement	743 140,72 €
Valeur nette comptable	1 995 717,65 €

II Valeur des taxes, redevances et contributions perçues en 2020

Indicateurs	
Contribution foncière des entreprises	467,00 €
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	45 821,31 €
Taxe foncière	350,00 €
Redevance R1 payée	498,74 €

III Données générales distributeur

CLIENTS SOUTIRAGE BT INF 36 kVA	
Nombre	2 360
Énergie livrée	14 983 518 kWh
Recette Turpe	741 505,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE BT SUP 36 kVA	
Nombre	30
Énergie livrée	3 028 408 kWh
Recette Turpe	131 608,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE HTA	
Nombre	9
Énergie livrée	3 791 471 kWh
Recette Turpe	91 171,00 €

Le nombre de points de service est égal selon les tarifs soit aux points de service dont une facture a été émise au mois de décembre 2020, soit aux points de services ayant au moins fait l'objet d'une facturation d'acheminement ou d'énergie au cours de l'année 2020.

Les quantités d'énergie livrées sont égales aux quantités facturées pendant l'année 2020. A cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année. Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de service alimentés en basse tension < 36kVA, soit majoritairement les points de service associés à un usage non professionnel.

Les recettes correspondent aux recettes d'acheminement comptabilisées pour les différents points de livraison de la commune.

Elles sont égales aux recettes facturées auxquelles s'ajoute la valorisation de l'énergie en compteur. Elles correspondent à la part acheminement pour les différents points de service.



8.COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ÉS POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE



Agence de Strasbourg

A. LA PRÉSENCE D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SUR SON TERRITOIRE

Fournisseur alsacien d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de fourniture d'énergies à tous ses clients particuliers, entreprises et collectivités locales.

ÉS Énergies Strasbourg dispose de 3 agences clientèle à Haguenau, Molsheim et Strasbourg ainsi que de centres de contact téléphonique implantés localement.

Un Espace client en ligne permet à l'ensemble des clients (particuliers, professionnels, entreprises et collectivités) de gérer leurs contrats 24h/24h et 7j/7.

B. LES FAITS MARQUANTS 2020

I CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ÉS Énergies Strasbourg participe également à la promotion de l'efficacité énergétique à travers le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif, créé en 2005 par la loi d'orientation sur l'énergie, a pour objectif d'inciter les vendeurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients. Ces économies sont mesurées grâce à une unité spécifique, le kWh cumac (cumulé actualisé), qui correspond aux économies d'énergie générées sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement mis en place en intégrant un calcul d'actualisation.

Les fournisseurs d'énergie, tels qu'ÉS Énergies Strasbourg, sont incités à réaliser un objectif formulé en kWh cumac, fixé par les pouvoirs publics, en mettant en œuvre des actions génératrices d'économies d'énergie pour les consommateurs finaux. En complément, dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Le volume de cette nouvelle obligation est venu s'ajouter au dispositif existant des CEE pour la période en cours de début 2018 à fin 2021.

Les différentes actions en matière d'efficacité énergétique engagées par ÉS Énergies Strasbourg, ont permis de répondre pleinement à cette obligation réglementaire des CEE pour l'année 2020.

II MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ET ÉCO-EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les services proposés par ÉS Énergies Strasbourg sont régulièrement enrichis et proposés aux clients pour les accompagner dans la compréhension et la maîtrise de leurs consommations, dans leurs travaux de rénovation énergétique et pour les sensibiliser aux éco-gestes :

- notre ESPACE CLIENT, plus simple, plus ergonomique et plus fonctionnel sur es.fr : les clients peuvent télécharger leurs contrats et factures, demander la mensualisation, payer en ligne ou suivre leur consommation de façon personnalisée. Et ce, sur tout support numérique : PC, tablette, smartphone ;
- SVI visuel : ÉS a mis en place un nouveau canal de contact digital et innovant pour faciliter la vie de ses clients Particuliers : le SVI visuel - comprendre Serveur Vocal Interactif Visuel. Accessible aux clients qui nous contactent via leur smartphone (70 % des appels) sur les numéros de téléphone 03 88 20 60 60 et 03 88 75 20 20 ou depuis la page Contact de notre site web. Le client a alors la possibilité d'accéder à une application qui lui permet de trouver les réponses à ses besoins ou d'effectuer un certain nombre d'opérations de gestion sans attendre la disponibilité d'un conseiller clientèle. Ce nouveau service digital permet de guider nos clients en dehors des horaires d'ouverture et de fluidifier la relation client.
- « facture.es.fr », outil digital permettant aux clients de mieux comprendre leurs factures d'énergie et leurs différentes composantes, apportant des réponses détaillées aux questions que les clients peuvent se poser ;
- « J'agis sur ma facture », un outil digital permettant au client de mieux comprendre et de mieux maîtriser ses consommations. Le client internaute peut notamment suivre ses consommations d'électricité et les comparer entre deux périodes, identifier les équipements les plus énergivores, bénéficier de conseils pratiques et personnalisés pour faire des économies d'énergie ;
- la plateforme "travaux.es.fr" est un outil en ligne de conseil et de mise en relation des clients ayant des projets de rénovation de leur logement, avec des artisans locaux, partenaires d'ÉS Énergies Strasbourg ;
- « ÉS Coup de pouce Chauffage » pour aider les alsaciens à remplacer leur ancienne chaudière. Portée par le réseau de partenaires ÉS Travaux, cette offre se concrétise par une prime exceptionnelle permettant de financer le remplacement des anciennes chaudières au fioul, au charbon ou au gaz (hors condensation) par des solutions plus performantes et respectueuses de l'environnement. Cette aide était abondée de 1 000 € par ÉS pour l'installation d'une pompe à chaleur avant le 31/12/2020.

C.TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)

En application de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 transposant la directive européenne 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, les consommateurs finals non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité (TRV) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au cours de l'exercice 2020, les clients non éligibles aux TRV en application des critères ci-dessus n'avaient plus la possibilité de souscrire un nouveau contrat au tarif ou de modifier la puissance souscrite/option tarifaire de leurs contrats existants (régime dit de mise en extinction sur l'année 2020).

La fourniture d'électricité aux clients non éligibles aux TRV qui n'ont pas souscrit une offre de marché au plus tard le 31 décembre 2020 est assurée à partir du 1^{er} janvier 2021 par leur fournisseur historique aux conditions d'un « contrat de sortie de tarif » conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Ces clients peuvent opter à tout moment pour une autre offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

Au cours de l'année 2020, ÉS, en sa qualité de fournisseur aux TRV, a rempli l'intégralité des obligations qui avaient été prescrites par les pouvoirs publics, qu'il s'agisse de l'information des clients, de la mise à disposition des données relatives aux clients non éligibles auprès des fournisseurs d'électricité qui en ont fait la demande ou des obligations de reporting aux pouvoirs publics.

À partir de décembre 2019, ÉS a proposé une information neutre et pédagogique à l'attention des clients, notamment sur ses sites internet, et a mis en place un numéro de téléphone dédié à l'information sur la fin des tarifs.

ÉS a également adressé aux clients les différents courriers d'information prévus par la réglementation.

I DÉFINITION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

En sa qualité de concessionnaire, ÉS Énergies Strasbourg assure la fourniture d'électricité aux clients aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Ces clients correspondent à des consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) (Art. L. 337-7 du code de l'énergie).

S'agissant de leurs sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, les clients non concernés par la fin des TRV en électricité ont pu sur l'exercice 2020 :

- rester ou revenir aux TRV, sur simple demande et sans délai ;
- exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

En application de l'article L. 337-6 du code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en :
 - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) ;
 - un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;
- le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui seront fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- le coût de commercialisation ;
- la rémunération de l'activité de fourniture.

Les TRV sont dits « intégrés » au sens où ils incluent notamment la part « acheminement » correspondant au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à ÉS, fournisseur d'électricité aux TRV. La part « acheminement » est reversée par ÉS à RTE et Strasbourg Électricité Réseaux. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

A noter : en application de l'art. R. 337-18 du code de l'énergie :

- les clients raccordés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Tarif Jaune ou Vert (bornes postes) peuvent conserver leur tarif, qui est désormais en extinction ;
- le Tarif Vert peut être proposé aux clients raccordés en HTA de puissance souscrite inférieure ou égale à 33 kW (36 kVA).

II LES MOUVEMENTS TARIFAIRES EN 2020

En application du code de l'énergie et à l'initiative de la CRE, les TRV ont évolué à deux reprises au cours de l'exercice 2020.

a. Le 1^{er} février 2020, à la suite de la délibération de la CRE du 16 janvier 2020 et des décisions ministérielles du 29 janvier 2020 publiées au Journal officiel le 31 janvier 2020.

Pourquoi cette évolution ?

La CRE a considéré nécessaire de réévaluer le niveau des TRV sans attendre l'évolution annuelle liée à celle du TURPE, afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- augmentation des prix sur les marchés de gros de l'énergie ainsi que le niveau d'écrêtement de l'ARENH pour l'année 2020 ;
- l'augmentation des coûts de commercialisation incluant les coûts d'acquisition en certificats d'économies d'énergie ;
- le rattrapage de l'écart entre coûts et recettes des TRV constaté pendant l'année 2019, lié notamment à l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2019 de la proposition tarifaire de la CRE du 7 février 2019.

Ce mouvement tarifaire s'est traduit de façon différenciée selon les puissances souscrites, les options tarifaires et les profils de consommation.

L'évolution moyenne sur la facture correspond à :

- une hausse de 3,0 % HT soit 2,4 % TTC pour les clients au Tarif bleu résidentiel.
- une hausse de 3,1 % HT soit 2,4 % TTC pour les clients au Tarif bleu non résidentiel.

b. Le 1^{er} août 2020, à la suite de la délibération de CRE du 2 juillet 2020 et des décisions ministérielles du 29 juillet 2020 publiées au Journal officiel le 31 juillet 2020.

Pourquoi cette évolution ?

L'article R.337-22 du code de l'énergie prévoit que toute évolution des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité doit donner lieu à une modification des TRV en vigueur pour prendre en compte cette évolution. Par une délibération du 20 mai 2020, la CRE fait évoluer les TURPE dans les domaines de tension HTA et BT au 1^{er} août 2020.

En conséquence, la CRE a proposé une évolution des TRV qui prend en compte les effets suivants :

- la hausse de la composante d'acheminement de 3,4 % en moyenne (soit +1,24 % sur les TRV TTC) à la suite de l'évolution du TURPE au 1^{er} août 2020 ;
- la hausse de la contrepartie financière reçue par les fournisseurs au titre de la gestion des clients pour le compte du gestionnaire de réseau qui vient en déduction des coûts de commercialisation (soit -0,06 % sur les TRV TTC) ;
- la fin d'un rattrapage à la baisse lié à une surcouverture des coûts de commercialisation (soit +0,37 % sur les TRV TTC).

La CRE a proposé par ailleurs de maintenir inchangés les autres « briques de coûts » de l'empilement tarifaire (coûts d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité qui sont calculés sur une année civile, coûts de commercialisation, rémunération normale de l'activité de fourniture et composante de rattrapage liée à la sous-couverture des coûts par les tarifs au titre de 2019) qui n'ont pas évolué depuis sa dernière proposition tarifaire du 16 janvier 2020.

Ce mouvement tarifaire s'est traduit de façon différenciée selon les puissances souscrites, les options tarifaires et les profils de consommation.

L'évolution moyenne sur la facture correspond à :

- une hausse de 1,82 % HT, soit 1,54 % TTC pour les clients au Tarif bleu résidentiel ;
- une hausse de 1,81 % HT, soit 1,58 % TTC pour les clients au Tarif bleu non résidentiel.

Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

- CTA : Instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture. Elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux).
- CSPE : La contribution au service public de l'électricité est affectée au programme « Service public de l'énergie » du budget général de l'État.
- TCFE : Les taxes sur la consommation finale d'électricité ont pour bénéficiaires les collectivités locales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements) qui décident du taux dans les limites fixées par la loi.
- TVA : La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture d'électricité. Le taux réduit de 5,5 % s'applique sur la part fixe de la facture HTVA (abonnement et CTA) pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ; Le taux normal de 20 % s'applique sur la part variable de la facture HTVA (facturation de l'énergie, TCFE et CSPE).

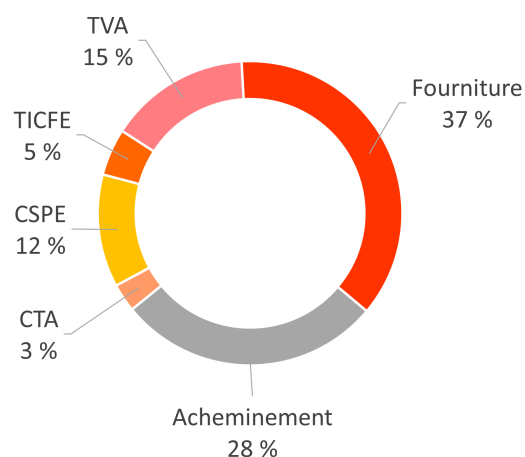
A noter : ces taxes et contributions s'appliquent à tous les fournisseurs d'électricité et à toutes les offres.

La facture moyenne annuelle estimée d'un client TRV résidentiel en France consommant 4,7 MWh par an est de 905 euros TTC. Les taxes représentent au total et en moyenne 34 % de la facture TTC.

Remarque :

TRV du 1^{er} août 2020
TURPE du 1^{er} août 2020
CTA du 1^{er} janvier 2020
CSPE, TCFE et TVA du 1^{er} janvier 2020

Facture moyenne TTC au Tarif Bleu résidentiel



Agence de Strasbourg

D. LES ENGAGEMENTS D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG POUR SES CLIENTS

I LA RELATION AVEC LES CLIENTS

ÉS Énergies Strasbourg a pris des engagements dédiés à la relation avec ses clients et propose ainsi des réponses simples et claires aux attentes de ses clients particuliers.

Ces engagements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration constante du service proposé par ÉS Énergies Strasbourg à ses clients, pour une relation personnalisée et une meilleure maîtrise des consommations.

Les attentes et les comportements des clients évoluent liés à l'utilisation massive des smartphones et d'internet de façon générale. Pour répondre à cette tendance sociétale, ÉS Énergies Strasbourg propose aujourd'hui un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, permettant ainsi à ses clients de joindre ÉS Énergies Strasbourg à tout moment, par internet ou en utilisant leur téléphone mobile.

Grâce à la mise en place de ces canaux numériques accessibles 24h/24 – 7j/7, les clients peuvent :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;
- suivre mensuellement leurs consommations d'énergie en kWh et en euros, et les comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs ;
- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- souscrire et/ou résilier leur contrat.

En plus de ces canaux électroniques, ÉS Énergies Strasbourg continue à être proche de ses clients via les canaux habituels :

- Téléphone de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h pour un contact direct avec un conseiller au prix d'un appel local pour les clients particuliers et de 8h30 à 18h pour les clients professionnels ;
- Accueil physique de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h dans les agences de Strasbourg, Haguenau et Molsheim et à la borne de paiement à l'agence de Strasbourg ;
- Courrier.



Agence de Molsheim

II LE CONSEIL TARIFAIRE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS POUR LES AIDER À MAÎTRISER LEUR CONSOMMATION

Le conseil tarifaire consiste à proposer le contrat de fourniture le plus adapté au client sur la base d'une estimation de consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle en vie courante du contrat.

L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Chaque mise en service fait l'objet d'un tel conseil. En relation courante, ce dernier permet d'analyser et d'adapter le contrat du client sur la base de sa consommation réelle ou sur la base d'une consommation estimée si sa situation a évolué.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'un contrat adapté, cet accompagnement permet également, pour les clients mensualisés, de proposer ou d'ajuster les mensualités afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

III LA FACTURATION

Les modalités de facturation

Le concessionnaire propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients particuliers, différents services sont proposés aux clients :

· La mensualisation

La consommation annuelle est estimée avec le client à partir d'un conseil tarifaire. Elle est répartie sur 10 mois. En début de période, le client reçoit un calendrier de paiement avec les montants et les dates des prélèvements à venir. En fin de période, le distributeur vient relever le compteur du client. Ce relevé donne lieu au calcul de la facture annuelle, appelée état annuel de mensualisation.

Si une dérive de consommation est constatée à l'occasion de la relève à 6 mois ou consécutive à une transmission d'index, ÉS Énergies Strasbourg met en place un dispositif d'information des clients (courrier, SMS, courriel...) visant à les informer de cette dérive, voire à leur proposer un ajustement de leur échéancier.

· La facturation électronique

La facture électronique est un service sûr, gratuit et écologique, qui permet au client de consulter, télécharger et imprimer sa facture depuis son Espace client, 24h/24 et 7j/7.

Ses factures sont automatiquement conservées pendant 5 ans.

Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit une alerte par courriel et peut la consulter sur son Espace client. Le client peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d'ÉS Énergies Strasbourg en cas d'interrogation ou de difficulté.

Nota : En facturation papier, une copie de la facture envoyée par courrier postal au client est disponible au format PDF sur son Espace Client.

IV LA SATISFACTION DES CLIENTS

ÉS Énergies Strasbourg suit régulièrement la satisfaction de l'ensemble de ses clients : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités en réalisant des enquêtes de satisfaction.

Ces enquêtes réalisées par téléphone par un institut de sondage indépendant permettent de mieux comprendre les attentes de ses clients, de mesurer la pertinence des services, d'améliorer la qualité de ses prestations et de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer ses résultats.

E.LA SOLIDARITÉ AU COEUR DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

L'engagement social a toujours été au cœur de la responsabilité d'entreprise d'ÉS Énergies Strasbourg, qui conduit, depuis plus de trente ans, une politique dédiée à ses clients en situation de précarité.

C'est pour cette raison que, au-delà de la mise en œuvre rigoureuse des dispositifs réglementaires, ÉS Énergies Strasbourg s'engage dans des actions volontaires en lien avec les acteurs de la solidarité dans les territoires.

Dans l'environnement socio-économique actuel, ÉS Énergies Strasbourg a plus que jamais la conviction que la réponse aux enjeux énergétiques d'une collectivité doit s'accompagner d'un engagement social.

Cet engagement se traduit pour ÉS Énergies Strasbourg, non seulement par la garantie d'une mise en œuvre proactive et rigoureuse de tous les dispositifs réglementaires – la prise en compte du chèque énergie, une protection hivernale de tous les clients Particuliers, une information des services sociaux communaux (par courrier ou mail) sur les clients d'ÉS Énergies Strasbourg en difficulté – mais aussi par un engagement volontariste sur les territoires.

Cette démarche accompagne l'action des pouvoirs publics et comprend les 3 volets suivants :

1. L'accompagnement contre la précarité énergétique, au travers duquel ÉS Énergies Strasbourg mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le milieu associatif.
2. L'aide au paiement des factures, qui intègre l'acceptation du chèque énergie avec des modalités de traitement multicanal permettant leur prise en compte rapide ainsi que le cofinancement par ÉS Énergies Strasbourg de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires.
3. La prévention autour des économies d'énergie, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie.

I L'ACCOMPAGNEMENT CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est possible de trouver des solutions. Le réseau des conseillers clients d'ÉS Énergies Strasbourg constitue le premier niveau d'identification des foyers en difficulté.

En contact permanent avec les clients, les conseillers sont notamment formés à la prise en charge des difficultés de paiement des factures d'électricité, et orientent les clients, si besoin, vers les services sociaux.

1. La protection renforcée des clients en situation de précarité :

La réglementation en vigueur interdit les suspensions de la fourniture pendant la trêve hivernale et prescrit le maintien de l'énergie à la puissance souscrite pour les clients bénéficiaires du chèque énergie, dans la mesure où ÉS Énergies Strasbourg a connaissance de ces bénéficiaires, c'est-à-dire lorsque les clients lui ont adressé leur chèque énergie ou leur attestation.

ÉS Énergies Strasbourg a pris l'initiative d'élargir cette disposition aux clients ayant bénéficié d'une aide du FSL dans les douze derniers mois pour régler une facture auprès d'ÉS Énergies Strasbourg.

2. Des conseillers spécialisés pour une relation personnalisée :

Le groupe Relations et conseils en Paiement a pour mission d'accompagner les clients en difficultés dans le règlement de leurs factures. Les clients peuvent solliciter les conseillers de ce groupe via plusieurs canaux de contacts :

- Une ligne téléphonique dédiée, 03 88 18 75 00, dont le numéro est communiqué sur l'ensemble des courriers de relance adressés suite à des retards de règlement ainsi que sur les courriers de confirmation d'échéanciers de règlement ;
- Un formulaire de contact sur le site internet <https://particuliers.es.fr/Contact> ;
- Un accueil physique dédié à cet accompagnement géré par les mêmes conseillers est également réalisé à l'agence de Strasbourg sur rendez-vous. Il est accessible à l'ensemble de nos clients y compris Saverne et Monswiller.

3. Des actions locales de médiation sociale et de solidarité réalisées par ÉS Énergies Strasbourg :

Le groupe Relations et conseils en Paiement a également pour mission d'assurer le lien avec les travailleurs sociaux du territoire.

Une adresse mail dédiée aux travailleurs sociaux est réservée pour échanger ensemble sur les situations clients et trouver des réponses à leurs difficultés : solidarite@es.fr

Afin de traiter efficacement ces demandes, des adresse mails dédiées à des sujets connexes ont également été mises en place sur les thématiques Fonds de Solidarité Logement et tutelles (fsl@es.fr, tutelles@es.fr).

En complément, une ligne téléphonique dédiée est également mise à disposition : 03 88 20 73 74.

De plus, il est prévu en temps normal des sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique auprès des acteurs sociaux des Unités Territoriales d'Actions Médico-Sociales, des Centres Communaux d'Action Sociale, des Caisses d'Allocations Familiales, des Epicerie Sociales et d'autres structures, afin qu'ils puissent ensuite en être le relais auprès de leurs bénéficiaires.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, ces réunions n'ont pas pu se tenir en 2020.

ÉS Énergies Strasbourg s'adapte et prépare un kit de prévention à destination de ses partenaires pour leur permettre d'être toujours plus informés et efficaces sur la question de la précarité énergétique notamment au travers de conseils sur la gestion de son budget énergie.

Enfin, depuis plusieurs années, des partenariats avec une dizaine d'association sont en place et permettent à nos clients de bénéficier d'aides ponctuelles aux règlements de leurs factures d'énergies au travers de bons énergies.

II L'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE

ÉS Énergies Strasbourg prend en compte le chèque énergie sur l'ensemble du territoire en concourant activement depuis 2018 à faire connaître ce nouveau dispositif, aux côtés et en soutien des pouvoirs publics.

ÉS Énergies Strasbourg est également un contributeur majeur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) après les collectivités locales. ÉS Énergies Strasbourg conforte ainsi son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement. Le montant de la contribution aux FSL est éligible à une compensation, désormais partielle, via la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

1. Le chèque énergie

ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi en 2020 ses efforts pour accroître l'appropriation du chèque énergie sur l'ensemble du territoire, dans un contexte particulier puisque la campagne d'envoi des chèques énergies a coïncidé avec le premier confinement.

ÉS Énergies Strasbourg a déployé des actions en propre, en complément de l'action des pouvoirs publics :

- La mise en place d'une ligne téléphonique dédiée pour répondre à toutes les questions des bénéficiaires tandis que les agences physiques étaient fermées pour cause de confinement ;
- Une information pédagogique à destination des bénéficiaires : adaptation des pages du site internet, film tutoriel, brochures, programme relationnel, etc ;
- La formation des conseillers clients et l'adaptation des systèmes d'information pour répondre au mieux aux sollicitations des clients.

Comme les années passées, ÉS Énergies Strasbourg a participé activement au suivi du dispositif avec les pouvoirs publics en vue de son amélioration, notamment pour les deux évolutions majeures prévues pour 2021 : l'automatisation des protections et la possibilité de pré-affecter son chèque énergie par retour papier.

Le chèque énergie est envoyé une fois par an (au mois d'avril) au domicile du bénéficiaire (il n'y a aucune démarche à réaliser pour y avoir droit) ; il permet de payer des factures pour tout type d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul, bois, ...) ainsi que certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement rénovation des fenêtres, isolation, ...).

Pour encaisser son chèque énergie, le bénéficiaire doit être acteur. Il peut :

- Soit effectuer une remise « papier » de son chèque énergie : il envoie le chèque au fournisseur d'énergie de son choix,
- Soit effectuer une remise « en ligne » de son chèque sur le portail mis à disposition par les pouvoirs publics.

Il peut également choisir de « pré-affecter » automatiquement son chèque pour les années futures au fournisseur de son choix. Avec cette fonctionnalité, le bénéficiaire n'a plus aucune démarche à effectuer les années suivantes à condition d'être toujours bénéficiaire du dispositif et de ne pas changer de contrat de fourniture (changement de fournisseur ou déménagement). L'attestation peut, comme le chèque énergie, être pré-affectée.

Pour rappel : L'attestation de droits doit également être remise auprès d'un fournisseur d'énergie afin de bénéficier des protections associées dans le cas où le client n'a pas utilisé son chèque énergie chez ce fournisseur (modes de remise identiques : papier et/ou dématérialisé). Si le client a déjà transmis son chèque énergie, il doit conserver son attestation en cas de changement de fournisseur. Conformément à la réglementation, ÉS Énergies Strasbourg ne facture pas la mise en service aux clients bénéficiaires du chèque énergie et, en cas de déplacement pour impayés, ne leur facture que 20 % du coût de la prestation.

54 489 chèques énergies valides ayant servi à régler des factures d'électricité ou de gaz ont été enregistrés au niveau d'ÉS Énergies Strasbourg en 2020.

Nombre de chèques énergie traités dans la commune : 91

2. Le fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :

Les FSL traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les aides du FSL peuvent notamment contribuer à financer :

- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone ;
- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement).

Les FSL sont généralement gérés par les départements. En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'attribution des aides au titre du FSL peut être exercée par les métropoles à l'intérieur de leur périmètre, par transfert en lieu et place du département ou par délégation au nom et pour le compte du département.

Les départements définissent les modalités d'attribution des aides et les attribuent. Chaque FSL dispose de son propre règlement intérieur et de ses propres critères d'attribution.

A noter :

ÉS Énergies Strasbourg n'est pas décisionnaire pour l'attribution des aides.

Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL (soit dans un délai de deux mois), le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par le contrat. L'objectif majeur est d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés des clients les plus fragiles.

Participation ÉS au FSL	2019	2020	Variation (en %)
Département du Bas-Rhin	130 000 €	130 000 €	-

Le maintien d'une dotation de bon niveau exprime une volonté : ÉS Énergies Strasbourg entend rester un fournisseur responsable aux côtés des acteurs locaux attachés à la cohésion sociale du pays.

III LA PRÉVENTION AUTOUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Conscient que la lutte contre la précarité énergétique passe aussi par la prévention sur un mode de consommation plus efficient de l'énergie, ÉS réalise des actions afin de sensibiliser ses clients et ses partenaires sociaux et associatifs à une meilleure maîtrise des consommations d'électricité et de gaz.

Ainsi, ÉS a prévu le déploiement d'un kit autour des économies d'énergie à destination de ses partenaires qui complètera les éléments déployés sur la gestion du budget énergie abordé précédemment.

D'autre part, ÉS accompagne ses clients dans la recherche d'entreprises qualifiées pour tout type de travaux en lien avec les économies d'énergie au travers de son portail travaux.es.fr. En tant que signataire de la charte « Coup de pouce Chauffage » depuis le 1^{er} juin 2019, ÉS permet aux ménages les plus modestes de bénéficier d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer certains travaux d'économies d'énergie.

Enfin, conformément aux dispositifs réglementaires en lien avec les certificats d'économies d'énergies (CEE), ÉS contribue à la réalisation d'économie d'énergies dans le bâti notamment auprès des bailleurs sociaux du territoire dans l'aide à la définition de leurs travaux et des performances attendues ainsi que par l'allocation de prime pour les réaliser. Ainsi depuis 2018, plus de 250 000 m² de logements ont été rénovés en partie grâce aux aides versées par ÉS auprès des bailleurs sociaux.

F.PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2021

S'agissant de la commercialisation d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg continuera à optimiser et enrichir son offre de services en matière de maîtrise de l'énergie et continuera en 2021 à adapter ses offres au bénéfice de ses clients, en s'appuyant notamment sur les avancées rendues possibles dans de nombreux domaines par la digitalisation.

9. CHIFFRES CLÉ DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE FOURNITURE DES TRV

Tarifs réglementés de vente

Nombre	2 138
Énergie livrée	14 091 956 kWh
Recette TRV	1 653 824,00 €

Le nombre de points de service est égal selon les tarifs soit aux points de service dont une facture a été émise au mois de décembre 2020, soit aux points de services ayant au moins fait l'objet d'une facturation au cours de l'année 2020.

Les quantités d'énergie livrées sont égales aux quantités facturées pendant l'année 2020. À cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année. Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de service alimentés en basse tension < 36kVA soit majoritairement les points de service associés à un usage non professionnel.

Les recettes des tarifs réglementés de vente (TRV), dits "Bleu" (basse tension <36kVA), "Jaune" (basse tension > 36kVA) et "Vert" (Haute tension) comprennent la part fourniture de l'énergie et la part acheminement de l'énergie.

10.ÉLEMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION

Hypothèses et méthodes de calcul :

Les recettes correspondent aux recettes comptabilisées pour les points de livraison rattachés au code Insee de la commune. Les recettes comptabilisées sont égales aux recettes facturées auxquelles s'ajoutent la valorisation de l'énergie en compteur.

Les recettes des tarifs règlementés de vente (TRV), dits "Bleu", "Jaune" et "Vert" comprennent la part fourniture de l'énergie et la part acheminement de l'énergie.

Les recettes des tarifs autres que TRV sont celles relatives uniquement à l'acheminement de l'énergie car seule cette composante est règlementée. Les tarifs appliqués pour l'année considérée sont ceux prévus au Turpe (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité).

Les recettes d'acheminement et les recettes aux tarifs règlementés de ventes pour l'ensemble des communes desservies correspondent aux états financiers statutaires des sociétés Strasbourg Électricité Réseaux et ES Énergies Strasbourg pour les points de services associés à des consommateurs finaux des domaines de tension inférieurs ou égal à 20kV.

Les "autres recettes" recouvrent les recettes comptabilisées autres que les recettes de fourniture aux TRV ou d'acheminement aux tarifs prévus par le Turpe.

Les quantités sont égales aux quantités facturées pendant l'année N considérée pour les points de service rattachés au code Insee de la commune. À cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année N.

Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de service alimentés en basse tension < 36kVA soit majoritairement les points de service associés à un usage non professionnel. La ventilation par commune de l'énergie en compteur globale au périmètre de la concession est faite au prorata des quantités d'énergie globale par commune aux TRV "Bleu" sur le total de ces mêmes tarifs au périmètre de la concession.

Le nombre de points de service est égal selon les tarifs soit aux points de service dont une facture a été émise au mois de décembre de l'année N considérée, soit aux points de services ayant au moins fait l'objet d'une facturation d'acheminement ou d'énergie au cours de l'année N considérée.

Les recettes indiquées par commune sont calculées :

Pour l'activité de distribution

Les recettes indiquées par commune, sont calculées au prorata des quantités acheminées aux points de service rattachés à la commune sur la quantité totale acheminée au périmètre de la concession. Ces recettes recouvrent notamment :

- Les prestations du catalogue de l'activité de distribution (modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite, intervention pour impayé ou manquement contractuel, vérification sur le dispositif de comptage...). Les prestations sont consultables sur le site "<http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Documentation/catalogues-des-prestations>";
- Les recettes induites par les travaux de raccordements ;
- Les produits comptabilisés au titre de la production immobilisée en lien avec les travaux effectués sur le réseau par les personnels de Strasbourg Électricité Réseaux.

Pour l'activité de commercialisation

Les recettes indiquées par commune sont calculées au prorata des quantités commercialisées aux TRV pour les points de service rattachés à la commune sur la quantité totale commercialisée aux TRV sur la zone fourniture aux TRV par ÉS Énergies Strasbourg. Les recettes associées à la refacturation des prestations du GRD Strasbourg Électricité Réseaux sont neutralisées car elles sont déjà présentées comme recettes au titre de l'activité de distribution. Les recettes issues de la fourniture du tarif de cession à des Entreprises Locales de Distribution (ELD) de rang 2 et celles liées aux rattrapages tarifaires d'années précédentes à l'année considérée sont neutralisées également en raison de leur caractère respectivement non significatif et non récurrent.

Ces recettes recouvrent notamment :

- Les produits issus de frais pour impayé ;
- Les produits issus de travaux effectués pour les points de services dont le contrat de fourniture est un contrat TRV ;
- Le produit issu des frais de gestion au titre de la collecte et reversement des taxes locales appliquées sur la fourniture d'électricité.

Les charges indiquées par commune sont calculées :

Pour l'activité de distribution

Les charges sont celles inscrites dans le compte de résultats de l'année considérée et pour lesquelles a été appliqué l'ajustement des charges amont au pro-forma d'une tension de distribution HTA (=20kV). Ces charges comprennent notamment :

- Les charges d'acheminement amont ;
- Les charges d'énergie pour les pertes de réseau ;
- Les charges d'exploitation (achats de prestations, charges externes) ;
- Les impôts (taxes foncières, contribution poste électrique IFR, taxes, contribution FPE et FACE, autres redevances en lien avec l'activité de distribution) ;
- Les charges de personnels et charges sociales afférentes ;
- Charges d'irrecouvrables ou équivalente ;
- Dotations nettes aux amortissements ;
- Dotations nettes aux provisions.

Pour l'activité de commercialisation

Ces charges sont celles inscrites dans le compte de résultats de l'année considérée au titre des TRV uniquement, elles comprennent notamment :

- Les charges d'achat de fourniture d'électricité ;
- Les charges d'acheminement ;
- Les charges d'exploitation (achats de prestations, charges externes) ;
- Les impôts, taxes et contributions ;
- Les charges de personnels et charges sociales afférentes ;
- Charges d'irrecouvrables ;
- Dotations nettes aux amortissements ;
- Dotations nettes aux provisions.

Ces charges sont soit ab-initio affectées aux TRV soit sont déterminées par une ventilation entre quote-part TRV et quote-part « autre que TRV » du montant total par nature des charges considérée.

Les charges d'exploitation sont celles issues des états financiers statutaires des sociétés Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg. Les charges indiquées par commune sont calculées au prorata des quantités commercialisées ou distribuées comme indiqué supra pour les "autres recettes".

Les indicateurs

Points de service TRV Bleu	
Nombre	2 137
Énergie livrée	14 073 191 kWh
Recette TRV	1 650 853,00 €
Dont recette Turpe incluse	694 425,00 €
Points de service TRV Jaune	
Nombre	1
Énergie livrée	18 765 kWh
Recette TRV	2 971,00 €
Dont recette Turpe incluse	1 567,00 €
Points de service Basse tension < 36 kVa	
Nombre	223
Énergie livrée	910 327 kWh
Recette Turpe	47 080,00 €
Points de service Basse tension > 36kVa	
Nombre	29
Énergie livrée	3 009 643 kWh
Recette Turpe	130 041,00 €
Points de service Haute Tension	
Nombre	9
Énergie livrée	3 791 471 kWh
Recette Turpe	91 171,00 €
Recette autres (hors distribution et commercialisation énergie)	
Distribution	100 033,00
Commercialisation	15 003,00
Charges d'exploitation	
Distribution	- 935 383,00 €
Commercialisation	-1 579 776,00 €
Résultat d'exploitation	
Distribution	128 934,00 €
Commercialisation	89 051,00 €
Taxes locales	
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	48 699,00 €
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	45 821,31 €

11.VOS INTERLOCUTEURS

Conseillers Solidarité

Ils ont pour rôle de répondre aux demandes des acteurs sociaux concernant des solutions de paiement ou de gestion du budget énergie pour des clients en difficulté.

Contact principalement par mail : solidarite@es.fr

Numéro de téléphone pour les situations d'interruption de fourniture et situations complexes : 03 88 20 73 74

Responsable Clientèle

Son rôle est de vous conseiller sur vos contrats de fourniture et de vous proposer des offres de services associées.

Céline CRISTEA

03 88 75 21 68

Chargé d'affaires du département Ingénierie Réseau

Son rôle est de préparer et suivre les chantiers sur le territoire de votre commune avec le souci de la coordination avec les autres concessionnaires.

Laurent MEYER

03 88 20 61 39

Délégué aux collectivités

C'est votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives au contrat de concession.

Jean-Marc SUSS

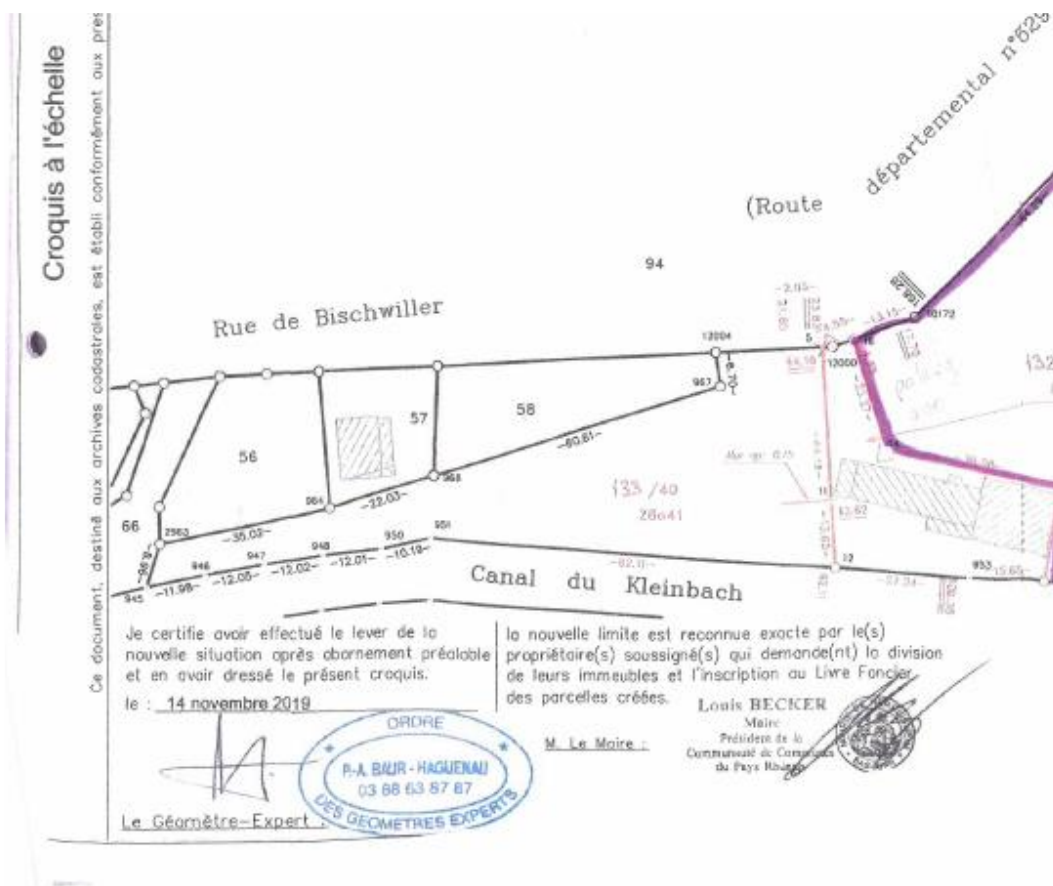
03 88 20 64 52

Numéro de dépannage réseau

03 88 18 74 00

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

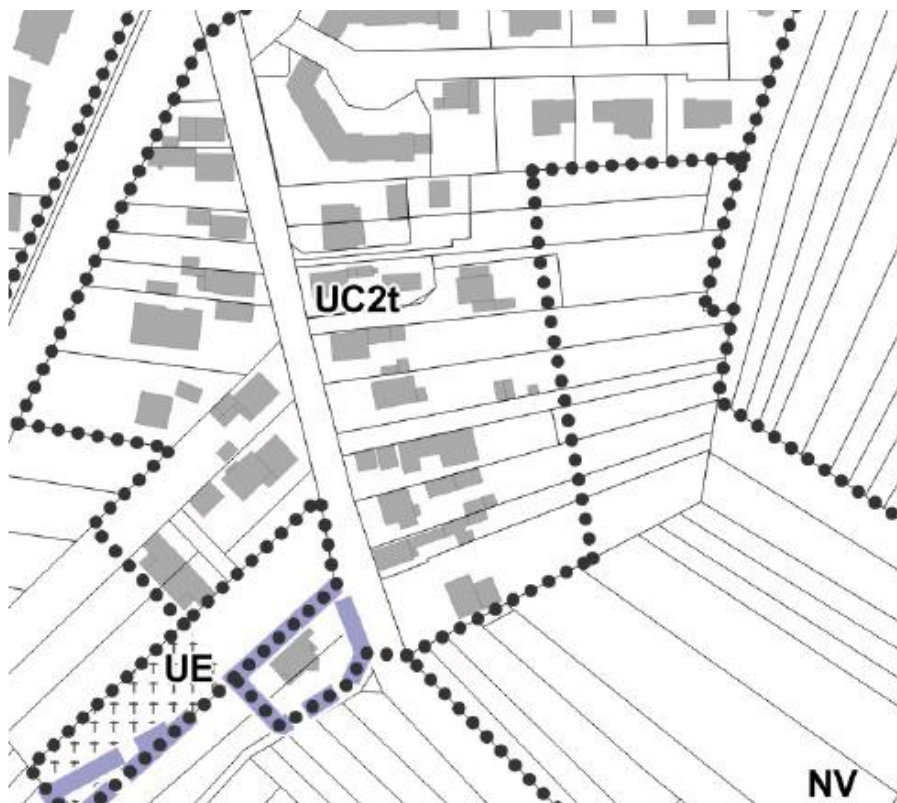
Annexe 1



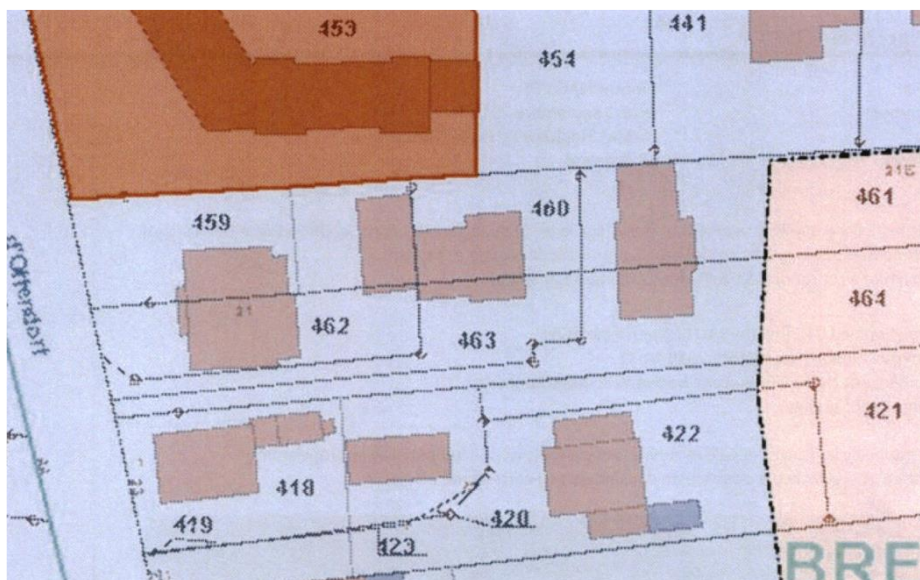
Annexe 2



Annexe 3



👉 Zonage actuel du PLUi



👉 Zonage dans le PLU de Herrlisheim avant approbation du PLUi

Règlement intérieur ***TSL***





Le service Sport-Jeunesse de la commune de Herrlisheim organise un dispositif d'accueil pendant les vacances scolaires. Ce service propose aux familles un planning d'activités à la carte qui se nomme « Tickets Sports et Loisirs » (TSL).

A. Inscriptions

La première démarche est de créer un espace personnel en renseignant toutes les informations relatives à la nouvelle famille (parents, enfant(s) et les contacts susceptibles de venir chercher l'enfant). Si c'est déjà le cas rendez-vous sur votre espace. Les inscriptions s'effectuent via le portail internet du service périscolaire www.espace-citoyens.net/herrlisheim avant chaque périodes de vacances.

Conditions d'inscription :

- L'enfant doit avoir 6 ans au moment de l'inscription.
- L'enfant et les parents doivent s'engager à respecter le règlement intérieur de la structure.

B. Modalités

La mise en ligne des formulaires d'inscriptions est activée généralement la semaine précédant les vacances scolaires. Après avoir sélectionné les cartes correspondant aux semaines souhaitées chaque inscrit pourra faire ses choix d'activités dans la grille de séances.

Les enfants sont accueillis par les animateurs et remis à l'entrée du centre.

- Temps d'accueil du matin de 8h00 à 9h00.
- Temps d'activité de 9h00 à 12h00.
- Temps d'accueil du midi de 12h00 à 14h00
- Temps d'activité de 14h00 à 17h00

C. Sécurité de l'enfant

En fin de journée, les enfants sont libérés.

Les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir chercher leur enfant avant l'heure de fermeture, ou de mandater une personne pour venir chercher l'enfant. Attention cette personne devra être renseignée et une pièce d'identité pourra lui être demandée. (Pour renseigner les personnes autorisées rendez-vous dans la rubrique "entourage" de votre espace personnel)

En cas d'autorisation de sortie de l'enfant seul, celles-ci sont autorisées aux horaires suivants : 12h00 et 17h00
Merci de cocher la case lors de l'inscription.

D. Santé de l'enfant

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

En cas d'incident, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'incident grave, l'équipe d'animation confie l'enfant aux services de secours qui pourra le transporter au centre hospitalier le plus proche.

Cas spécifiques :

Transmission du P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants concernés.

E. Participation des familles

Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal (cf. fiche tarifaire sur l'espace citoyens).

Au-delà du tarif hebdomadaire, certaines activités peuvent donner lieu à une tarification spécifique.

L'inscription aux activités est ferme et ne donne lieu à aucun remboursement en cas de désistement à l'exception, pour les seules activités payantes, des deux cas suivants :

- Absence de l'enfant pour cause de maladie sur présentation des justificatifs correspondants ;
- Annulation de l'activité du fait de l'organisateur.

Le remboursement se fait sous forme d'avoir utilisable sur d'autres activités TSL.

Le paiement

Le règlement se fait en ligne à la fin de la démarche, soit par internet à partir de l'espace citoyens, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.



F. L'accueil du midi

Un repas devra être fourni aux enfants qui seront inscrits.

Les couverts sont mis à disposition ainsi qu'une chambre froide pour le stockage. **Les repas ne peuvent pas être réchauffés.**

Après le repas les enfants disposeront d'un temps libre et des installations.

G. Responsabilité et Assurance

La responsabilité des parents peut être engagée dans le cas où leur enfant commet un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant. Dans ce cas c'est l'assurance responsabilité civile des parents qui intervient. La Ville de Herrlisheim couvre les risques liés à l'organisation du service.

H. Discipline et règles de vie

Les activités TSL sont, comme le temps scolaire, un espace d'apprentissage des règles de vie en collectivité.

L'équipe éducative veillera au respect des bons comportements. Dans le cas contraire les parents des enfants dont le comportement est inapproprié seront avertis.

Des sanctions peuvent être prises en fonction de la gravité et de la récurrence des faits et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant.

I. Locaux : Usage et hygiène

Usage :

Le Centre Périscolaire est confié à la direction du service Sports-Jeunesse, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Locaux :

Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants ont accès aux différentes salles du gymnase, afin de respecter les règles d'utilisation de celles-ci, il vous est demandé de **fournir une paire de chaussures de salle propres** et de prévoir une tenue adaptée aux activités.

Un casier est mis à disposition de l'enfant pour qu'il puisse y ranger ses affaires.

Dispositions particulières :

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre périscolaire et ses abords directs.
- La présence et l'usage de cutters, armes de sixième catégorie, sont interdits.
- Il est demandé aux enfants de n'apporter ni objets de valeur, ni argent.
- L'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Pour les agents et les personnes extérieures son utilisation ne doit pas perturber le bon fonctionnement des activités.
- Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du gymnase.

J. Divers

Les vêtements et affaires personnels :

De manière à éviter les pertes et les confusions, les vêtements, de l'enfant seront marqués de son nom complet. Par ailleurs, les parents sont invités à ne pas confier d'objet de valeur à leur(s) enfant(s). Le service périscolaire et la commune se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Un bac à objets trouvés est disponible au centre.

Photos et vidéos :

Le personnel éducatif peut être amené à prendre des photos des enfants et/ou à réaliser des vidéos, à titre interne ou d'information pour les parents. Si les parents acceptent cet outil de travail ils sont invités à cocher la case prévue à cet effet dans la démarche d'inscription.

L'inscription des enfants au TSL vaut acceptation du présent règlement.

Serge SCHAEFFER
Maire de Herrlisheim

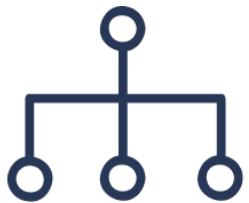
Contacts :

- **Par courriel :** sports-jeunesse@herrlisheim.fr
- **Portail internet :** (*Espace citoyen*) : vous permettant de gérer vous-même les activités du périscolaire et de consulter votre facture via le site internet de la commune www.espace-citoyens.net/herrlisheim
- **Par téléphone :**
 - Service sports-jeunesse : 03.88.59.59.89
 - Centre Périscolaire : aux heures d'ouvertures 03.88.96.19.60

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2019-2020

Herrlisheim

CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE 2019-2020



22 899m

de réseau



625

clients



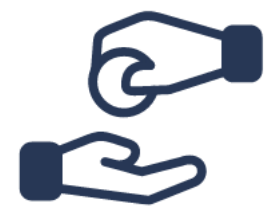
23 041 MWh

acheminés



94 526,46€

d'investissement



4 298,60€

de redevance de
concessions et RODP

La sécurité, notre priorité



Maintenir la qualité de notre réseau



Surveiller les infrastructures et
équipements



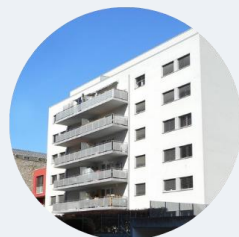
PRISME, notre vision de la sécurité



Surveiller les infrastructures et équipements



Vérification périodique des dispositifs de comptage
46 compteurs remplacés



Contrôle des ouvrages en immeuble collectif
Aucune installation collective contrôlée



Maintenance du réseau
0 km de réseau surveillé
6 actes d'entretien



PRISME, notre vision de la sécurité

Nos 6 engagements pour la sécurité

Prévenir

Maintenir et surveiller les infrastructures et équipements

Répondre

Numéro d'appel d'urgence gratuit
03 88 75 20 75
24h/24 et 7j/7
15 appels d'urgence

Intervenir

Intervenir sur site en moins d'une heure :
2/3 interventions en moins de 30mn

Sécuriser

Couper le gaz, réparer et remettre en service

Maîtriser

Identifier les causes et actions préventives si besoin

Echanger

Echanger avec les riverains, les parties prenantes et les acteurs locaux

Retour sur l'intervention Boulevard La Fontaine à Strasbourg du 31 août 2020



31/08/20 - 4h15
Appel au numéro urgence gaz le 31/08

31/08/20 - 4h30
Présence sur place

31/08/20 - 4h45
Sécurisation du bâtiment et arrêt de la fuite

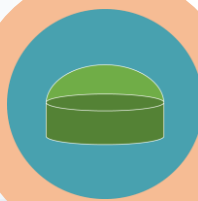
01/09/20
Fuite due à un déboîtement de virole
> Intensifier le plan de pose DPBE (DISPOSITIFS DE PROTECTION DES BRANCHEMENTS EXISTANTS)

07/09
Réunion d'informations

La transition énergétique, notre défi



Optimiser les performances
énergétiques des bâtiments



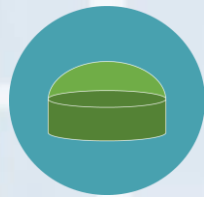
Développer les énergies
renouvelables locales



Accélérer la transition
vers une mobilité verte



S'engager pour demain



Le développement du réseau gaz au cœur de la transition énergétique du territoire

693 m d'extension réseau, **92 659,02 €** investis

Prévisions 2020-2021

Principales opérations

- rues du Marais, André Schneider, du Houblon et rue du Gloeckelsberg.

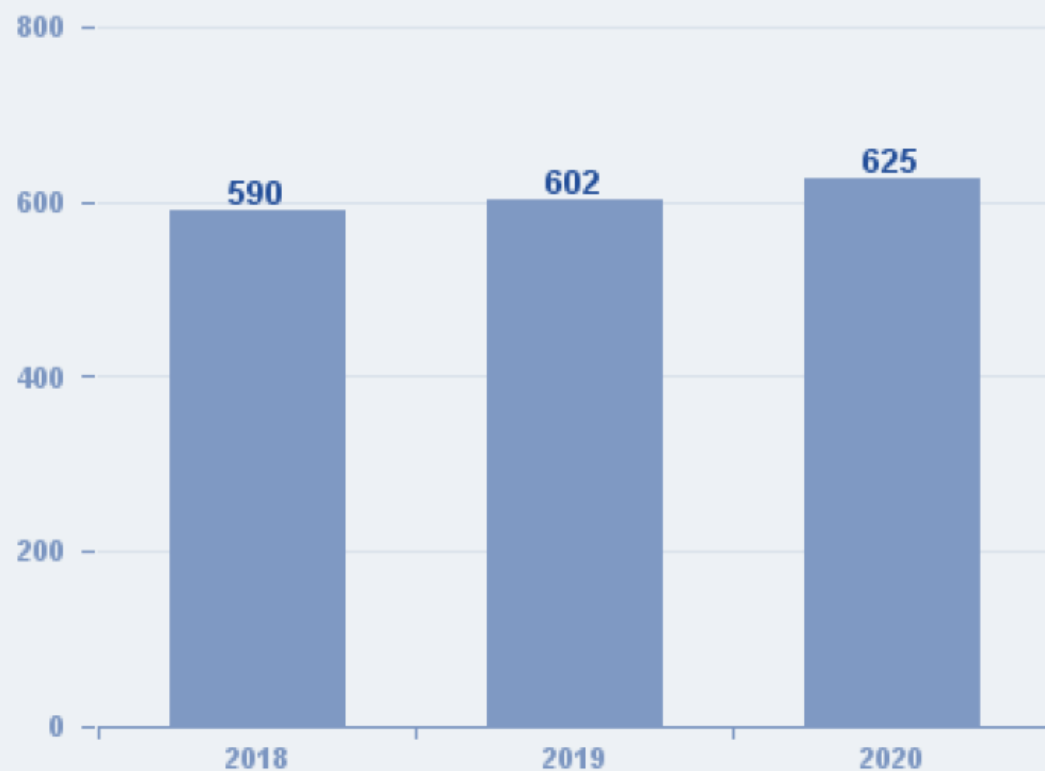
Prospections non abouties

- rue des Lilas et rue Neuve

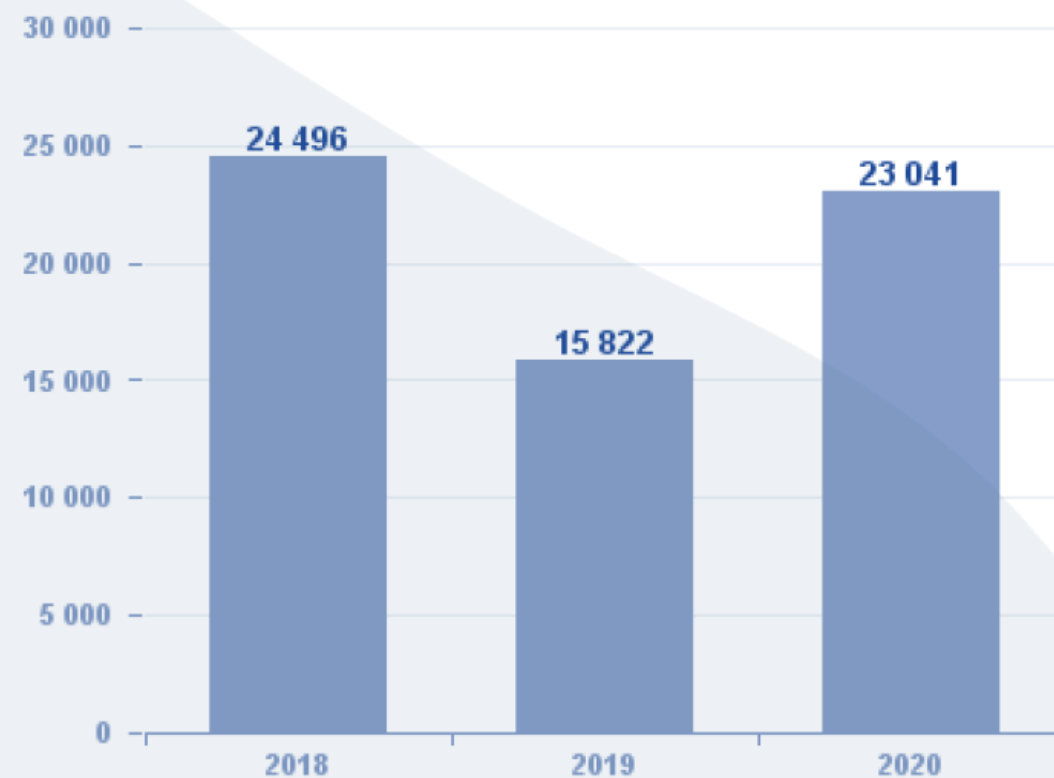
0 m



Evolution des points de consommation



Evolution des quantités acheminées en MWh





Optimiser les performances
énergétiques des bâtiments

RE2020 : Le gaz n'est pas hors jeu pour les logements neufs !

La RE2020, qui entrera en vigueur pour les maisons individuelles neuves au 1^{er} janvier 2022, fixe un seuil à 4 kg de CO₂/m²/an qui exclura de fait « **des systèmes utilisant exclusivement du gaz.** »

Si les moteurs de calcul de cette future réglementation ne sont pas encore validés, les solutions gaz couplées à une source d'énergie renouvelable devraient tout à fait être en mesure de répondre à ces exigences en termes de consommation énergétique.

La PAC hybride gaz, Une pompe à chaleur, avec le confort en plus !

La PAC hybride gaz est l'association d'une chaudière gaz THPE et d'une pompe à chaleur (PAC) électrique air-eau de petite puissance.

Avec un système de régulation intégré, une technologie performante et une continuité de service en toute saison, la PAC hybride est une parfaite réponse à la future norme environnementale.

LE GAZ, C'EST "HAS BEEN" ?



© VOUTUREZ & GRIMBERG

* has been = démodé

FAITES APPEL À LA NOUVELLE GÉNÉRATION DE SOLUTIONS GAZ !

Pour en savoir plus :
legazaufutur.fr



R-GDS | Réseaux
Gaz naturel
Strasbourg

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Optimiser les performances énergétiques des bâtiments

Rénovation énergétique : le gaz en première ligne !

Le projet de décret relatif à l'interdiction d'installer ou de remplacer une chaudière fioul en panne totale à compter du 1^{er} janvier 2022 **n'est en aucun cas applicable au gaz !**

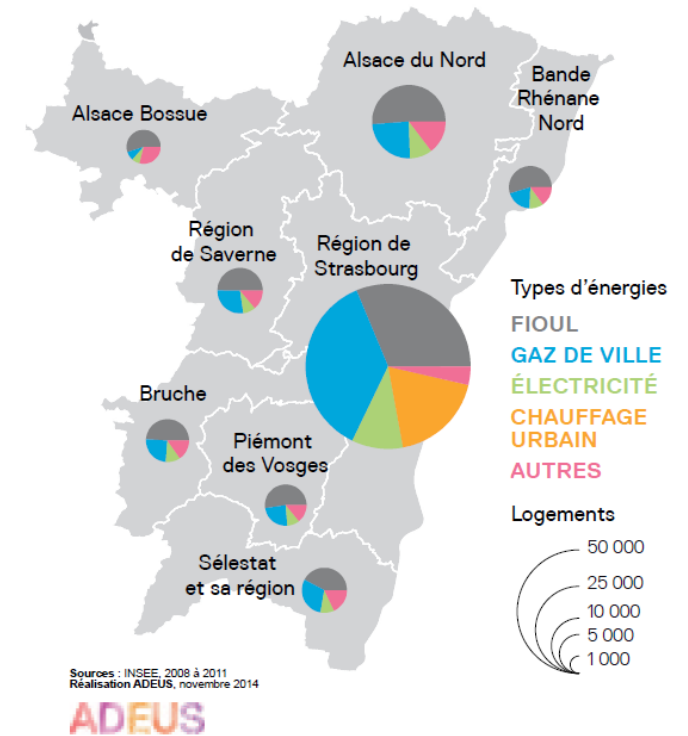
Le gaz naturel, une solution logique en remplacement du fioul

Pour proposer aux 3,5 millions de ménages concernés une solution pour sortir du fioul, le gouvernement prévoit de nombreuses aides pour la conversion au gaz naturel : **MaPrimeRénov**, **TVA à 5,5%**, **Coup de pouce chauffage**, **Prêt à Taux Zéro...**

Sans émettre de suie ni poussière et très peu de CO₂ ou particules fines comparé aux énergies classiques, le gaz naturel c'est aussi :

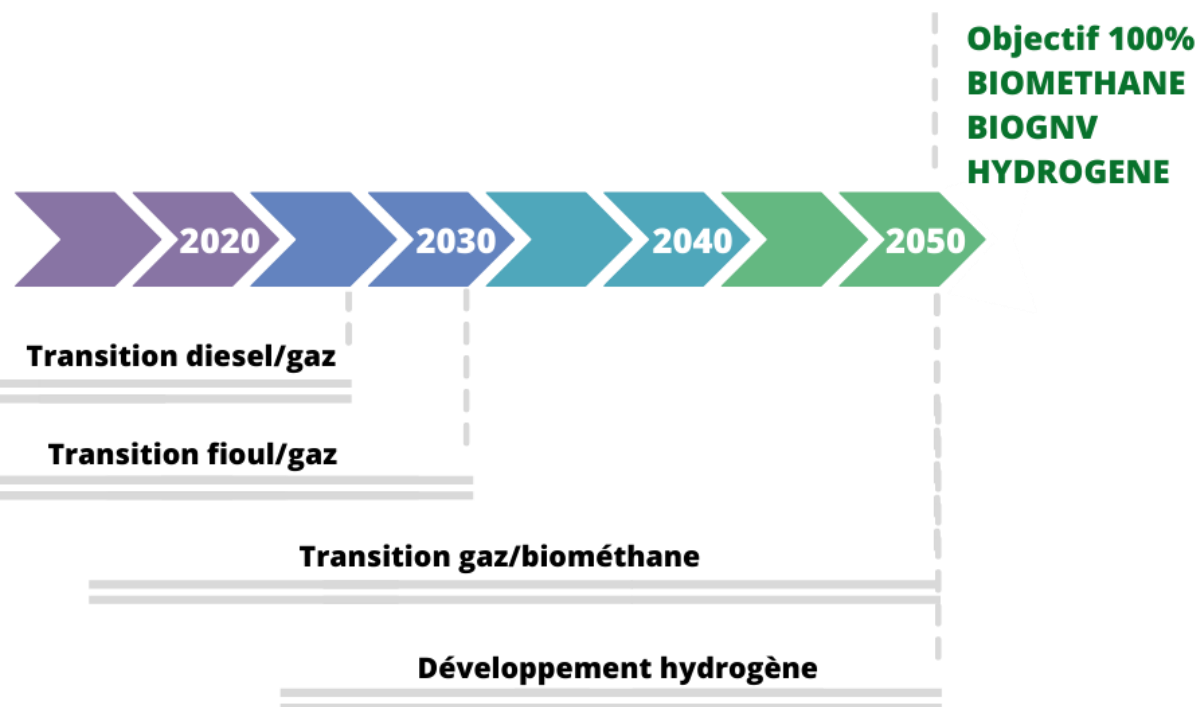
- Des infrastructures immédiatement disponibles
- Diminution des polluants liés au transport de combustibles
- Des équipements 100 % compatibles avec le biométhane

* Les principaux modes de chauffage



Le résidentiel dans le Grand Est :
1^{er} secteur émetteur de particules fines PM_{2,5}
Secteur le plus énergivore (57 864 GWh)

LE GAZ DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



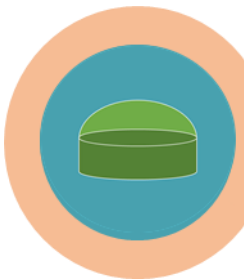
Poursuivre et accélérer la transition du fioul et du diesel vers le gaz (2020 à 2030)

Pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, la transition gazière constitue le levier le plus efficient et opérationnel :

- Division par 5 des émissions de Nox/SO₂
- Division par 8 de celles des particules fines
- Réduction significative des émissions de CO₂

Substituer en parallèle le gaz naturel par du gaz vert et développer l'hydrogène (2020 à 2050)

Les solutions gaz comme les véhicules GNV sont **100% compatibles** avec le biométhane/bioGNV et permettent ainsi d'accéder en toute simplicité, sans frais complémentaire, à une énergie 100% renouvelable.



Développer les énergies renouvelables locales

Un pas vers l'autonomie énergétique du territoire

98 GWh de biométhane sont aujourd'hui injectés sur le réseau R-GDS équivalent à la consommation de gaz naturel de :

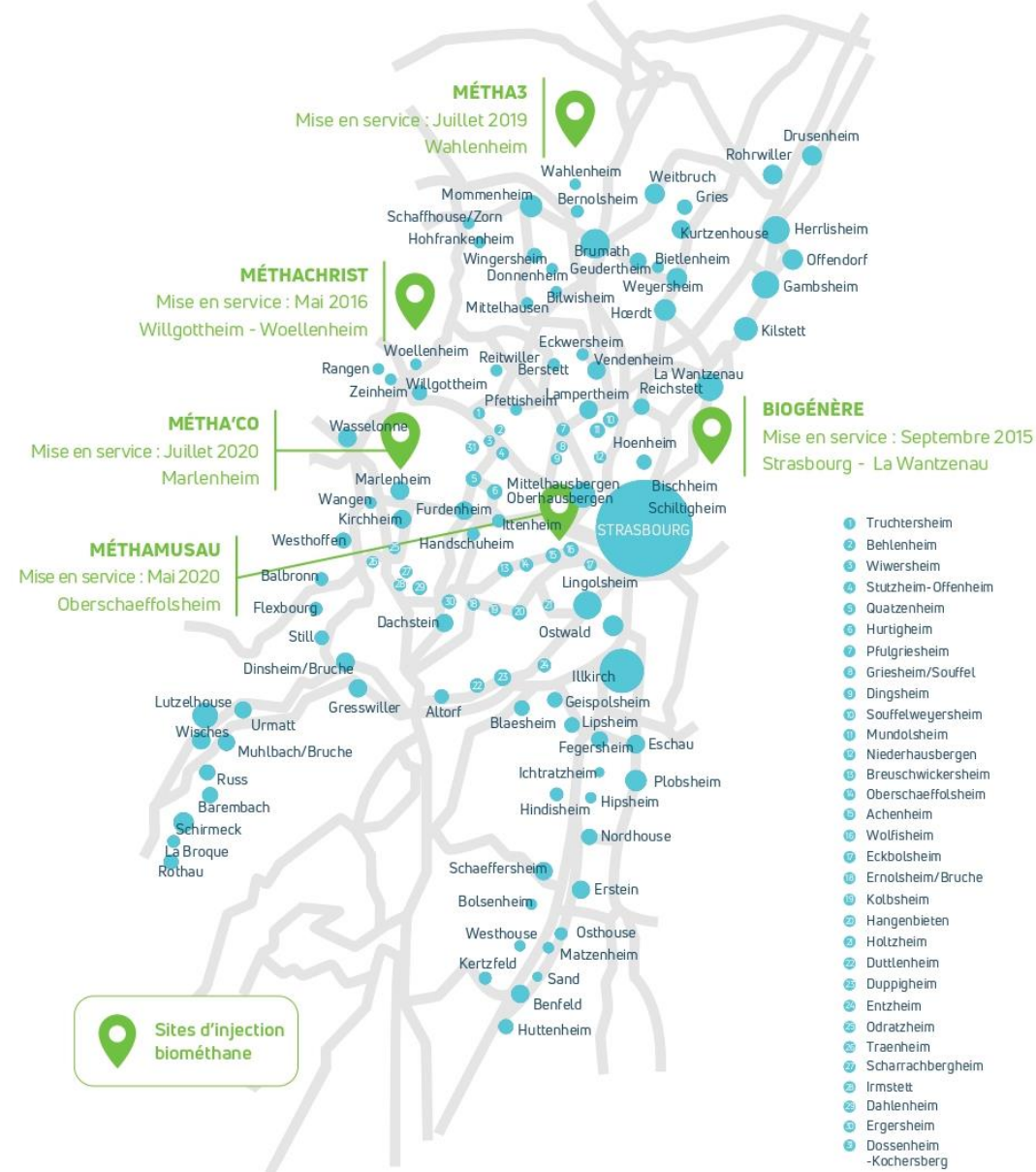
- 16 000 logements RT2012
- 12 communes de l'EMS

Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Eschau, Hangenbieten, Kolbsheim, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Plobsheim

Accédez dès aujourd'hui au biométhane !

Dès aujourd'hui, des fournisseurs d'énergies proposent sur la zone R-GDS des offres biométhane (5%, 10% ou 100%) à des prix compétitifs.

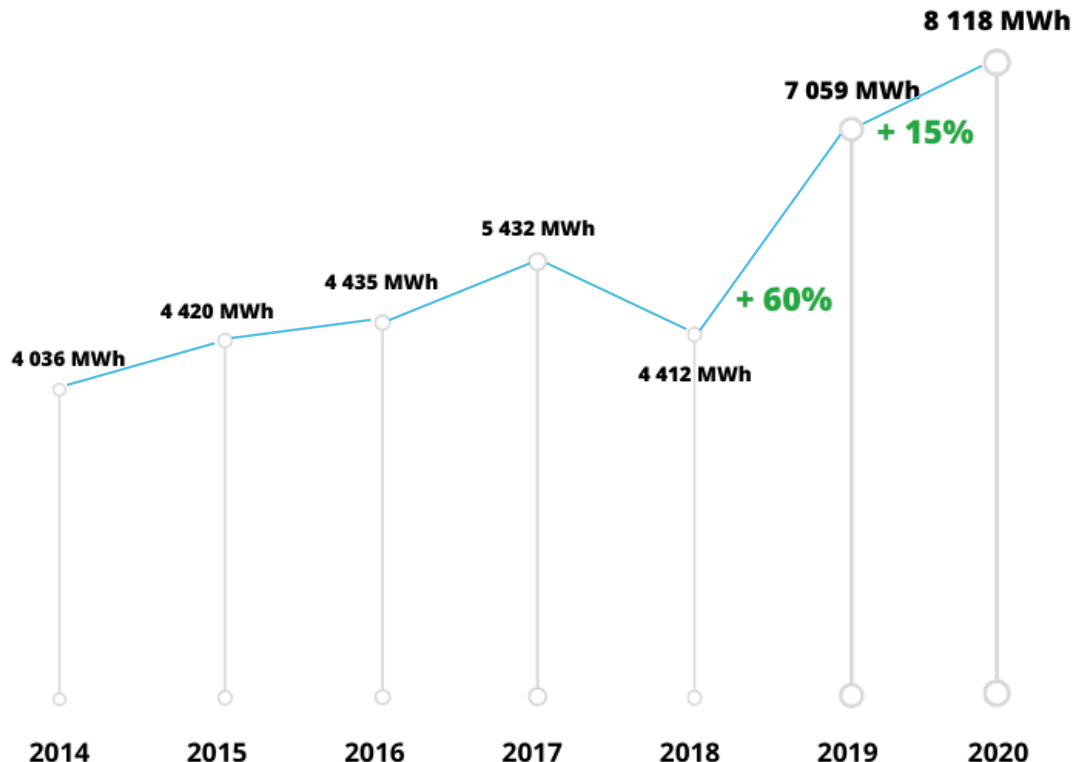
[Simulateur sur energie-info.fr](http://energie-info.fr)





Accélérer la transition
vers une mobilité verte

VOLUMES GNV/BioGNV DISTRIBUÉS AUX STATIONS PUBLIQUES (ZONE R-GDS)



Un enjeu environnemental non négligeable

Le transport dans le Grand Est :

- 1^{er} secteur émetteur de Nox* (51%)
- 2^{ème} secteur émetteur de Gaz à Effet de Serre (26%)

* les oxydes d'azote (NOX)

Promouvoir le carburant GNV/BioGNV

- 5 stations de remplissage sur la zone R-GDS (dont 3 VL exploitées par R-GDS et 2 PL)
- 8 GWh acheminés aux stations publiques (+84% par rapport à 2018)

Un engagement fort pour une mobilité durable

Passage de l'ensemble de la flotte R-GDS à une offre 100% biométhane.



Optimiser les performances énergétiques des bâtiments

AOUT 2015

La loi transition énergétique pour la croissance verte prévoit le déploiement national des compteurs communicants

JUILLET 2019

Solution technique et calendrier de déploiement



AOUT 2020

R-GDS lance le projet des compteurs communicants !

Un investissement de 10 millions d'euros

2021

Signature de la Convention AMR par la collectivité

Signée le 17 juin 2021

AOUT 2021

Délibération de la CRE pour le lancement du déploiement

JANVIER 2023

Début prévisionnel du déploiement des compteurs

DECEMBRE 2027

Fin prévisionnelle du déploiement des compteurs

Les principaux bénéfices pour les consommateurs

- Maîtriser en temps réel ses consommations
- Optimiser son offre de fourniture gaz
- Mesurer les économies d'énergies



Les données de consommation, un atout pour les collectivités

- Analyser en temps réel les données anonymisées
- Suivre les données de conso des bâtiments publics
- Offrir de nouveaux services aux citoyens





S'engager pour demain

Permettre l'accès à tous à l'énergie

Accompagner les foyers, notamment ceux en précarité énergétique (25% dans le Grand Est), pour améliorer efficacement leur confort au quotidien.

Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie et à l'environnement

Soutenir des associations ou des actions pour une meilleure maîtrise de l'énergie est un axe fondamental pour lutter contre le gaspillage énergétique.

Une stratégie d'entreprise autour de 5 piliers de l'ONU

Notre activité de distributeur et nos engagements RSE s'inscrivent pleinement dans les 5 piliers de l'ONU ci-contre, qui constitue le cœur de notre stratégie.

5 ÉGALITÉ ENTRE
LES SEXES



7 ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



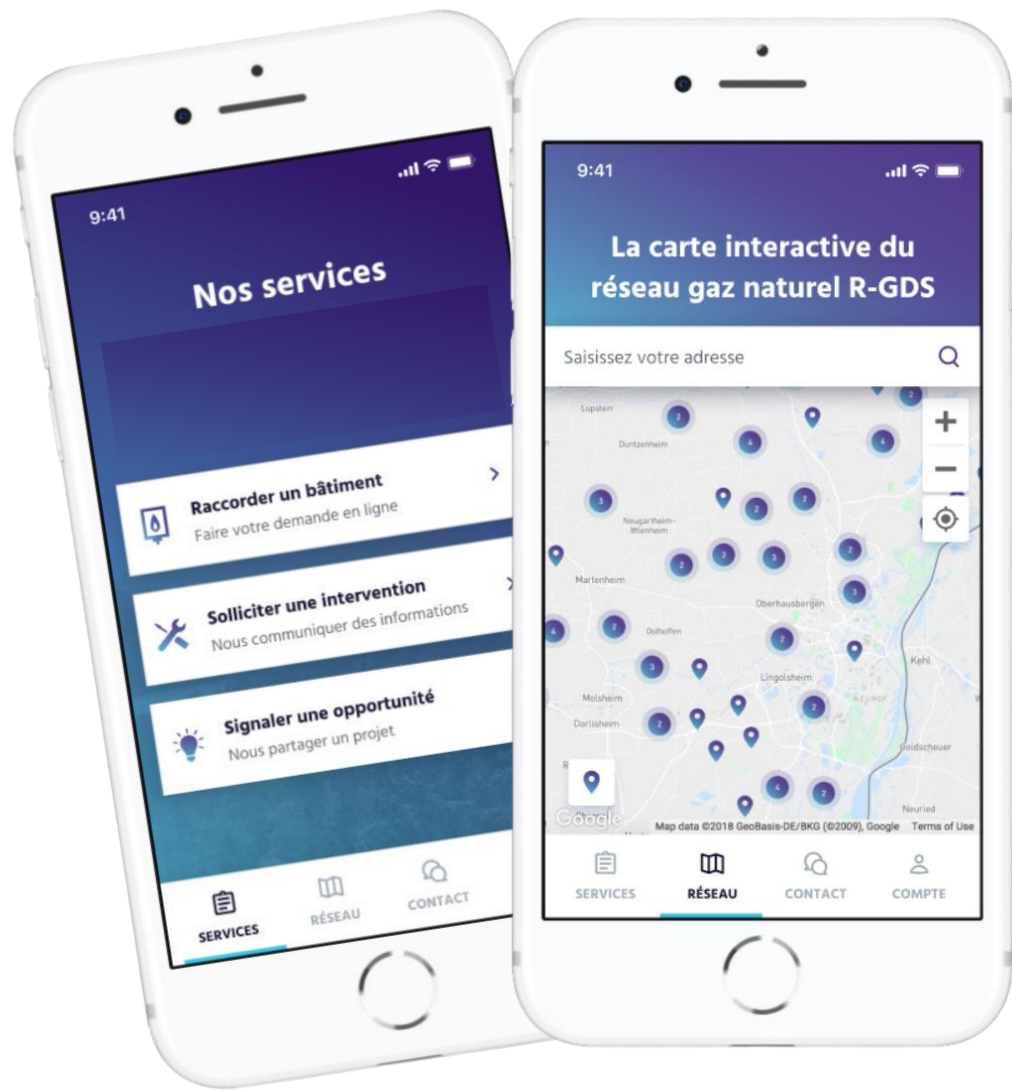
11 VILLES ET
COMMUNAUTÉS
DURABLES



12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



LA DIGITALISATION SE POURSUIT...



UNE APPLICATION MOBILE POUR TOUJOURS PLUS DE RÉACTIVITÉ !

R-GDS vous donne aujourd'hui accès à votre espace collectivité depuis une application mobile.

Demander un raccordement, signaler une opportunité, une intervention à réaliser... Réalisez toutes vos démarches en quelques clics, partout et quand vous voulez !

Rapport annuel 2020

> Synthèse locale Eau Potable

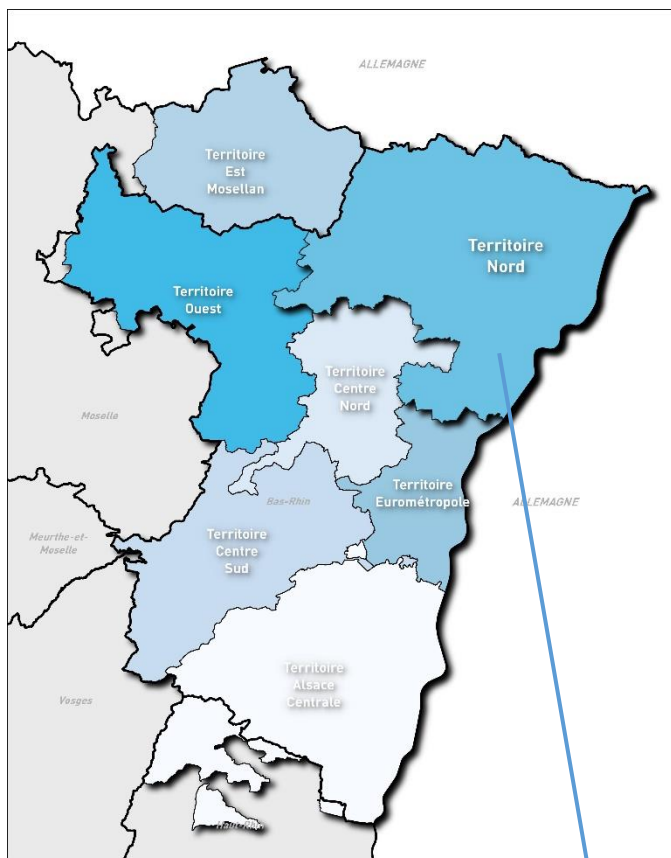
TERRITOIRE NORD

PERIMETRE DE HERRLISHEIM-OFFENDORF





VOTRE COMMISSION LOCALE



CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : PERIMETRE DE HERRLISHEIM-OFFENDORF

Domaine : Eau Potable

Intégration du périmètre : 01/01/2008

Membre du SDEA depuis 13/11/1958

Nombre de communes : 2

Nombre de délégués : 3

Vos usagers

- 2 648 abonnés
- 7 408 habitants desservis

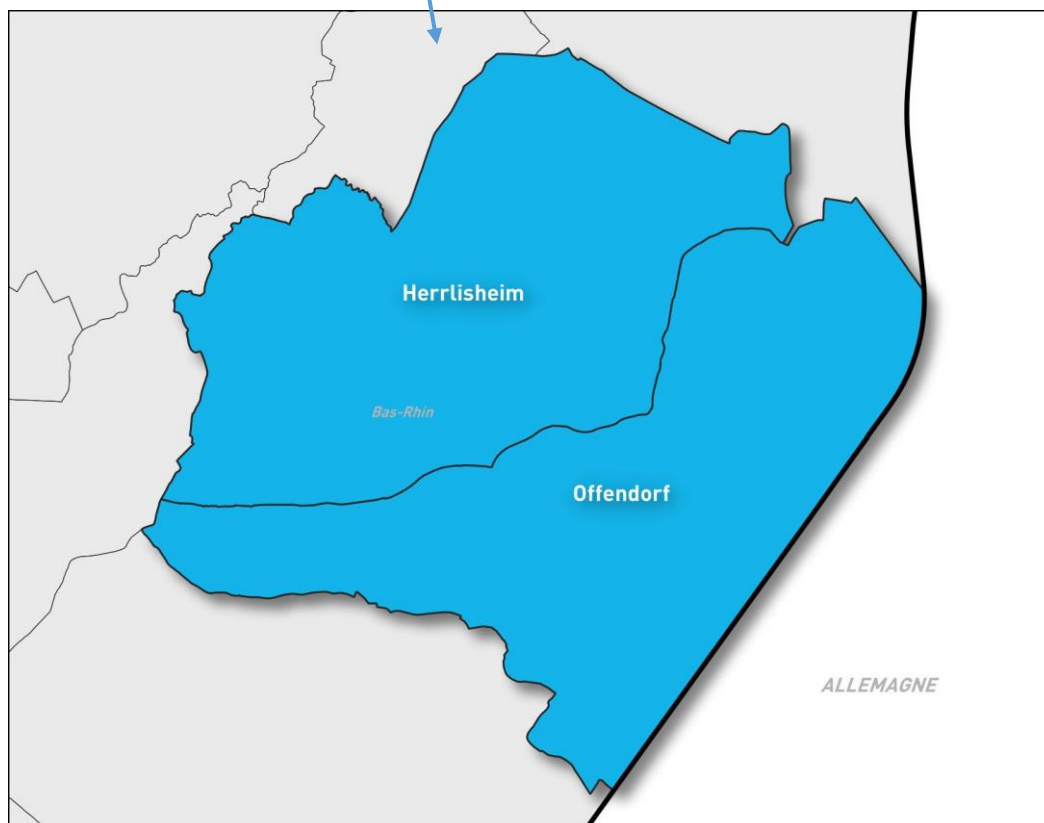
Vos volumes

- 310 429 m³ consommés
- 42 m³ consommés/habitant
- 117 m³ consommés/abonné

Le Gros Consommateur :
LAVALSACE

Territoire : TERRITOIRE NORD

Centre et Antenne de rattachement : Schiltigheim, Hochfelden





LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LOCALE :
Serge SCHAEFFER



LE PRÉSIDENT DU SDEA :
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Maîtrise et gestion de la crise sanitaire COVID-19

L'année 2020 a été marquée par le démarrage de la crise sanitaire COVID-19. L'objectif du SDEA et de ses agents a été de s'adapter en vue d'assurer la continuité des services publics du cycle de l'eau pour l'ensemble des périmètres, tout en limitant l'impact économique, social et environnemental de la crise.

L'ensemble des opérations de maintenance curative et préventive a été poursuivi pour assurer la continuité de l'excellence et la durabilité du service en veillant à la santé-sécurité des agents du SDEA à l'appui de protocoles d'intervention sécurisés COVID-19.

Des défis pour la nouvelle mandature 2020-2026

Par ailleurs, le renouvellement municipal en 2020 a conduit à la désignation de l'ensemble des délégués des communes membres siégeant au sein des instances délibérantes et de concertation du SDEA. Impliqués dans 3 niveaux de gouvernance : local, territorial et global, de nombreux défis attendent les élus du SDEA lors de cette nouvelle mandature 2020-2026.

En premier lieu, les défis institutionnels vont constituer autant d'opportunités pour co-construire les organisations locales les plus pertinentes autour de l'ADN du SDEA : la mutualisation – solidarité – proximité ainsi que la vision intégrée du petit et du grand cycle de l'eau.

Notre feuille de route intègre également la poursuite des efforts en matière d'investissements, de transformation numérique et managériale mais aussi en matière d'innovation pour conforter l'excellence et la durabilité du service rendu.

Le troisième défi à relever lors de ce mandat est celui des nouvelles réponses à apporter sur l'exemplarité en matière de cycle de l'eau et de transition écologique telles que développer des solutions pérennes de protection des ressources en eau, associées à la transition vers de nouveaux modèles de production agricole.

Tous ces défis ne sauraient être relevés sans la mobilisation renforcée de toutes les parties prenantes et le fruit d'une co-construction de tous les acteurs. La diversité des territoires, des organisations et des sensibilités constitue un formidable catalyseur d'intelligence collective.

VOTRE PATRIMOINE

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Capacité de production

- Capacité journalière maxi : **9 216** m³/jour
- Volume prélevé journalier moyen : **968** m³/jour
- Taux de mobilisation jour moyen : **10** %
- Volume prélevé journalier de pointe : **1 210** m³/jour
- Taux de mobilisation jour de pointe : **13** %
- **2** puits
- **Aucune** source
- **1** réservoir (capacité totale de stockage : 500 m³)
- **Aucune** station de traitement
- **2** unités de désinfection
- **52,524** km de conduites

Capacité de stockage

- Volume utile des réservoirs : **380** m³
- Autonomie réservoir en moyenne : **0,4** jour(s)
- Nombre d'heures d'autonomie réservoir en pointe : **8** h

Indicateurs de performance	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (*)	100
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (*)	100%



LA QUALITÉ DE VOTRE EAU

CHIFFRES CLÉS

Dureté de l'eau (°F) : Env. 31

Nitrates (mg/l) : Env. 13

CONTROLE REGLEMENTAIRE (ARS)

	2018	2019	2020
Taux de conformité microbiologique	100 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques total	20	22	20
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques non conformes	0	0	0
Taux de conformité physico-chimique	100 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques total	24	24	23
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0

Eau de très bonne qualité microbiologique, très dure et faiblement nitrée. Présence récurrente de traces d'Atrazine, d'Atrazine-déséthyl et d'Atrazine-déséthyl-deisopropyl, à des concentrations restant inférieures aux limites de qualité.

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau, vous pouvez consulter la Synthèse annuelle de l'Agence Régionale de la Santé sur <http://www.sdea.fr/index.php/Usagers/L-eau-dans-la-commune.html>

VOS DONNÉES FINANCIÈRES

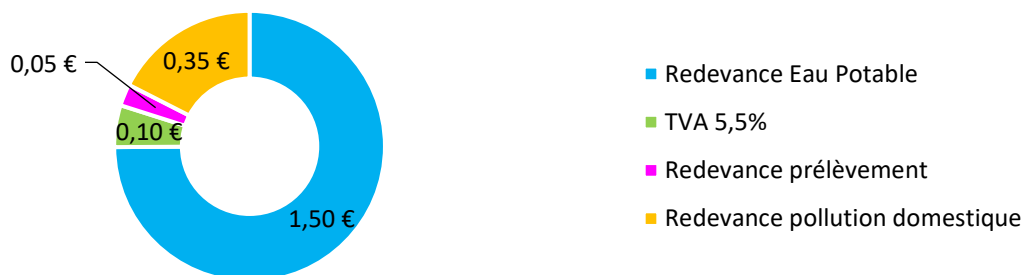
PRIX DE VOTRE EAU

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre :

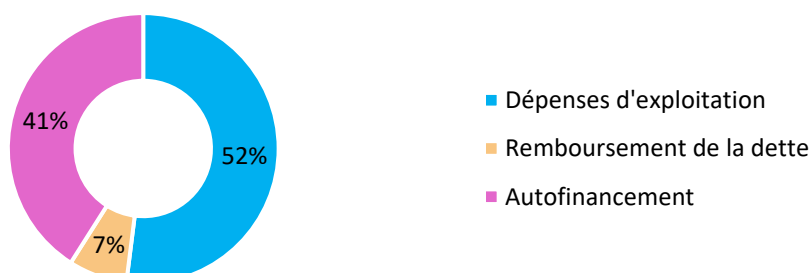
Prix de l'eau par m³ pour 120 m³ norme INSEE

- Part fixe : **43 €HT/an**
- Part variable : **1,14 €HT le m³**
- Redevance eau potable du périmètre : **1,498 €HT par m³ pour 120 m³**
- Prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : **2 €TTC par m³ pour 120 m³**

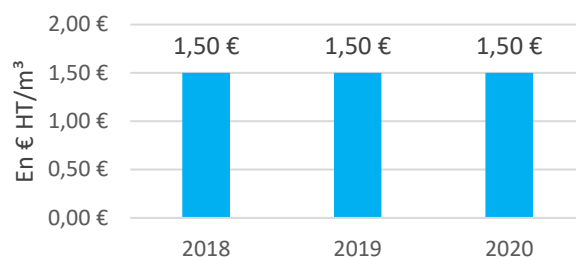
4 673 factures émises dans l'année

Prix de l'eau par m³ pour 120 m³

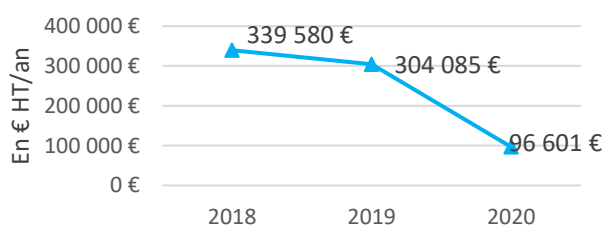
Affectation pour 100 € de recette



Evolution des tarifs de l'eau



Montant des investissements



Indicateurs financiers	2018	2019	2020
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,7 an	0,4 an	0,4 an
Capital restant dû	218 208 €	171 141 €	123 884 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	2,13 %	2,98 %	2,89 %
Montant des abandons de créances	356 €	1 860 €	73 €
Taux de réclamations global	0,15 ‰	0 ‰	0,55 ‰

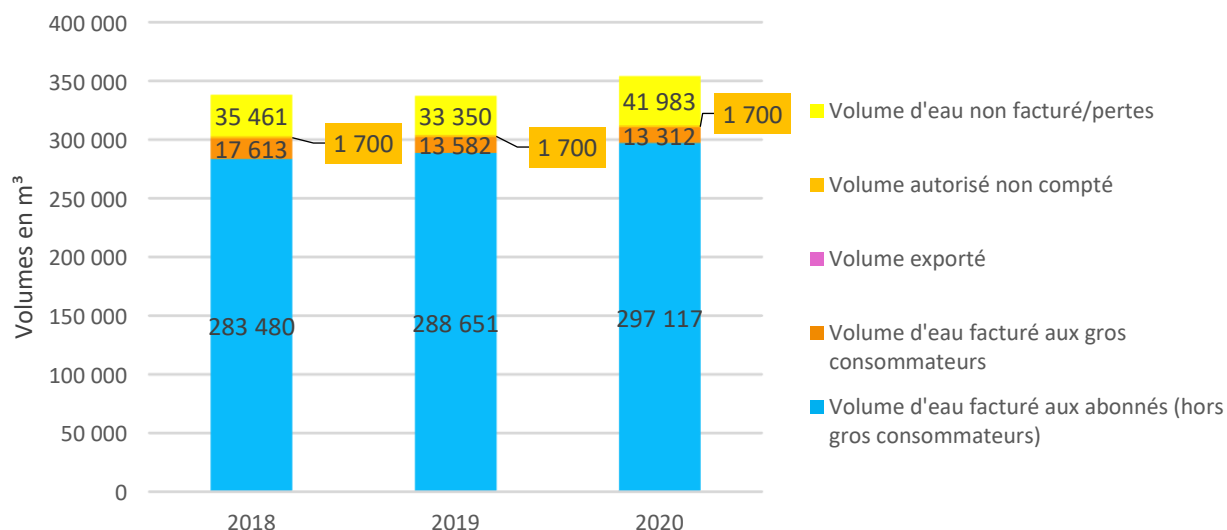
La santé financière du périmètre ainsi que les investissements prévus n'appellent pas d'augmentation du tarif.

Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse annexée à la fin de ce cahier ou sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>



VOTRE RÉSEAU D'EAU POTABLE

PRODUCTION - VENTES



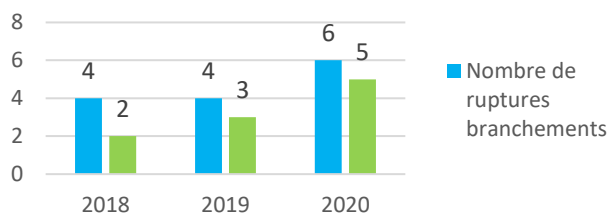
Augmentation des volumes mis en distribution et des volumes facturés. Légère augmentation des pertes sur le réseau qui restent toutefois modérées.

INTERRUPTIONS DE SERVICE ET RUPTURES

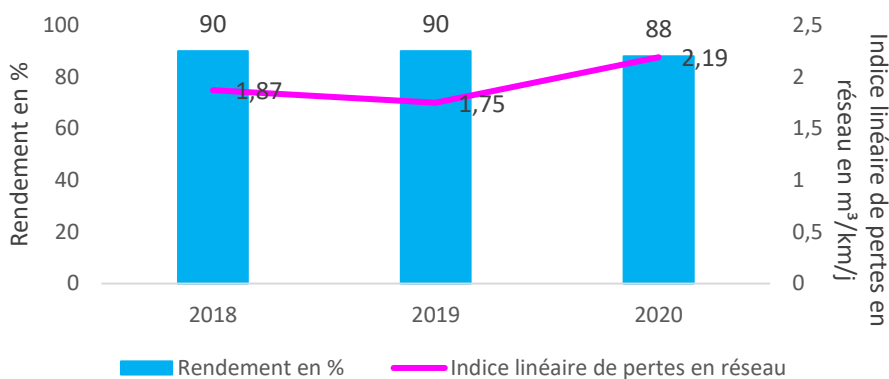
Indicateurs de performance	2020
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini/service	48 h
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (*)	1,89‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%

Année	Indice linéaire de réparation (nb/km) (*)
2020	0,1
Année	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (*)
2020	2,28

NOMBRE DE RUPTURES REPARÉES



RENDEMENT ET ILP(*) DES RESEAUX



Avec l'augmentation des pertes, le rendement perd 2 points en 2020 et passe à 88%. Le niveau de performance du réseau reste très satisfaisante.

APPAREIL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE (poteaux et hydrants)

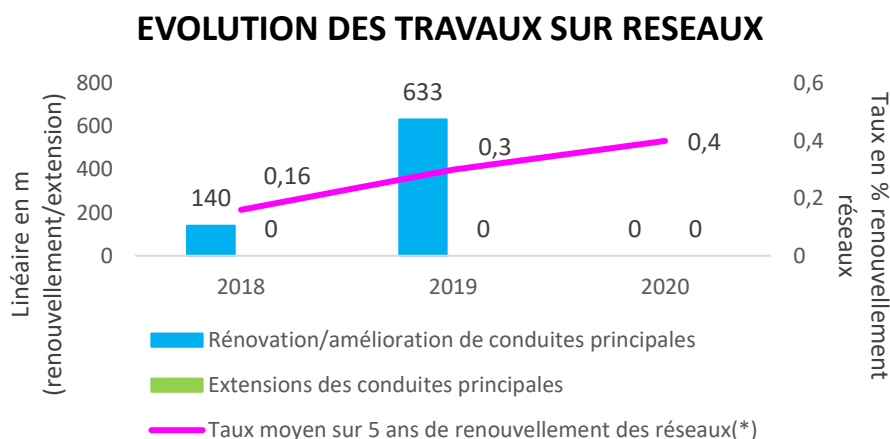
- 228 appareils
- Aucune réparation sur poteau d'incendie
- 1 remplacement

PARC DE COMPTEURS

- 2 654 nombre total de compteurs
- 168 compteurs remplacés, soit 6,33% du parc
- 93% de compteurs radio-relevés

LES INVESTISSEMENTS SUR VOS RÉSEAUX ET OUVRAGES

INTERVENTIONS PRINCIPALES SUR RESEAUX ET OUVRAGES



Le taux de renouvellement, en diminution, peut être relativisé au vu des performances des réseaux, d'un bon niveau actuellement. Le vieillissement du réseau fait l'objet d'une attention particulière, illustrée par le diagnostic actualisé en 2019 et la programmation pluriannuelle des investissements. Ce diagnostic a permis d'identifier une fraction de 38 % du linéaire de conduite reste constitué de vieilles fontes et 10% de PVC posé avant 1980, qui sont à rénover en priorité. Les programmes de rénovation futurs intégreront la hiérarchisation des 6,8 km de conduites prioritaires au renouvellement définis dans le cadre de cette étude.



VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUES ET A VENIR

2020 aura été une année particulière en terme de travaux dans le contexte sanitaire que nous connaissons encore actuellement. La continuité du service et la gestion du risque COVID 19 a été notre principal préoccupation, c'est ainsi que nos équipes ont continuées à assurer leurs missions quotidiennes ainsi que les interventions d'urgence, sans impact visible sur la qualité du service rendu aux usagers, ceci même au plus fort de la crise.

AUTRES INFORMATIONS

L'étude du schéma directeur d'alimentation en eau a permis d'abouti à la mise au point d'une solution d'interconnexion avec le périmètre de Soufflenheim et Environs, actuellement engagé dans le développement d'une nouvelle ressource à Dalhunden. Cette opération en cours de préparation permettra de disposer d'une alimentation de secours en cas de problème majeur sur la ressource en eau, tout en permettant d'appuyer la desserte de la future zone d'activité de la raffinerie

LE SDEA FACE AU COVID-19

En mars dernier, la crise sanitaire a plongé le monde entier dans une période inédite, particulièrement difficile pour les services publics confrontés à la nécessité de maintenir leurs actions essentielles sans aucune aide des pouvoirs publics. Le SDEA a su gérer collectivement cette crise de manière exemplaire grâce à une mobilisation et un engagement sans faille de ses agents.

DES DÉFIS À RELEVER

Dès le début du confinement, l'organisation a été adaptée pour s'assurer de la bonne gestion de toutes les situations d'urgence, y compris pendant la permanence, pour assurer la continuité des services publics du cycle de l'eau, tout en limitant l'impact économique, social et environnemental.

Le SDEA s'est attaché à relever 3 défis pour gérer au mieux la crise :

- > Préserver la santé-sécurité au travail de nos collaborateurs et organiser une gestion optimale des ressources humaines ;
- > Assurer la continuité dans l'excellence et durabilité du service rendu ;
- > Garantir une gestion particulièrement rigoureuse de l'argent public.



MAINTENIR LE SERVICE PUBLIC TOUT EN PROTÉGEANT LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES AGENTS

Sur le terrain, dans les ateliers et sur l'ensemble des Territoires, nos 350 collègues concernés ont pu maintenir l'activité d'exploitation des réseaux et ouvrages, de maintenance préventive et curative et de chantiers en s'adaptant progressivement à la situation de crise sanitaire, grâce aux différents dispositifs déployés.

Ainsi, les agents sur stations d'épuration ont pu maintenir un niveau de performance maximal pour le traitement des eaux usées et la gestion des boues résiduaires a été repensée suite à des contraintes réglementaires, les égoutiers ont assuré l'entretien préventif des réseaux d'assainissement pour garantir leur bon fonctionnement.

Les équipes eau potable ont œuvré pour la continuité de la production et de la distribution d'eau, les collègues maintenance et travaux spécialisés ont pu garantir la maintenance préventive et curative des ouvrages et équipements ; le laboratoire a continué des prélèvements et analyses d'eau pour conserver une qualité de l'eau irréprochable, la chloration préventive de l'eau a été assurée sur l'ensemble des sites et de nombreux chantiers ont repris.

Si les accueils physiques ont été maintenus pour les urgences dans les centres par la mise en place d'un protocole visiteurs et d'équipements de protection plexiglass, les opérations à domicile ont dû être suspendues. Seules les urgences (fuites) ont été transitoirement assurées en continu. Le standard et les services facturation et finances, quant à eux, n'ont pas cessé de fonctionner.

Cette crise a permis de renforcer le dialogue social, les outils de communication interne, le travail collectif à distance, la mobilisation collective et le développement de nouvelles solidarités entre périmètres, offrant ainsi de nouvelles perspectives et opportunités à capitaliser pour la suite.

Remercions les agents pour leur engagement et leur implication pour garantir la continuité du service public et permettre à tous de disposer d'une eau potable pendant cette période exceptionnelle.

REJOIGNEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de l'Eau.



GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- > **EP** : Eau Potable
- > **ARS** : Agence Régionale de Santé
- > **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- > **PI** : Périmètre Intégré
- > **PPI** : Périmètre Partiellement Intégré
- > **UDI** : Unité de distribution

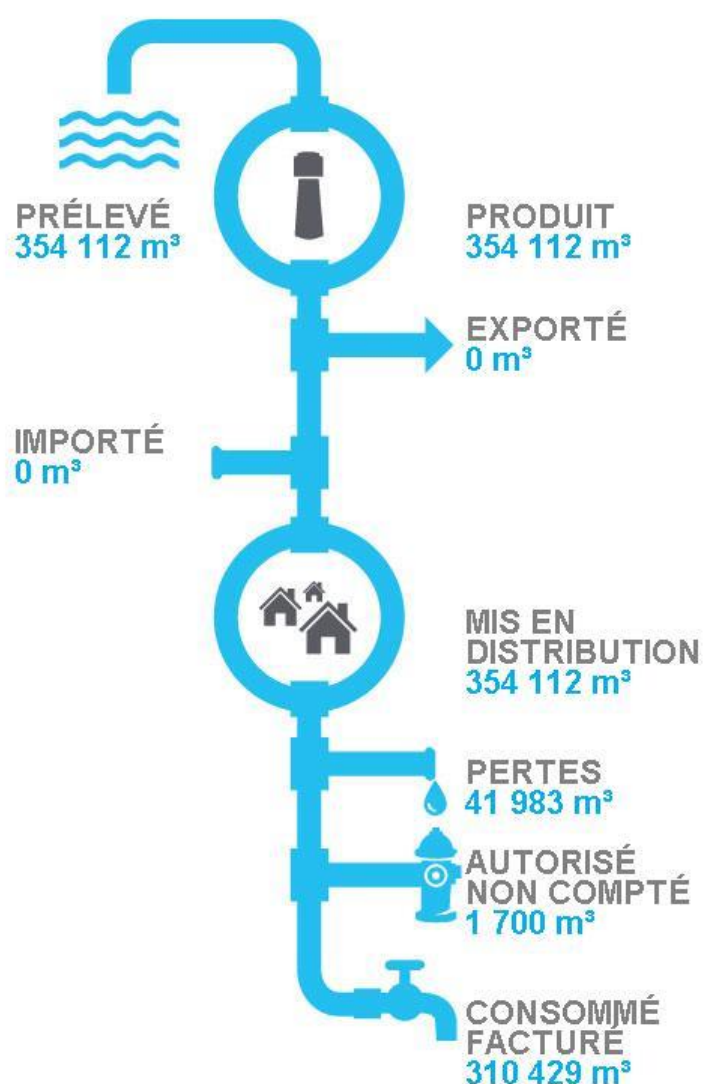
INDICATEURS DE PERFORMANCE - source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

- > **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable - Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète dans <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p103.2a>
- > **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage - Formule de calcul: Moyenne pondérée de l'Indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource
- > **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** : Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés - Formule de calcul: Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000
- > **Indice linéaire de réparation** : L'indice linéaire de réparations évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les réparations effectuées sur les réseaux - Formule de calcul : Nombre de ruptures sur conduites principales / linéaire de l'inventaire des collectivités (uniquement canalisations).
- > **Indice linéaire de pertes** : Moyenne journalière des pertes rapportée à l'inventaire total des réseaux du périmètre.

ANNEXE

SYNTHÈSE DES ACHATS ET VENTES D'EAU

- > Synthèse de l'ensemble des volumes qui permet de calculer les indicateurs de rendement réseau, les indices linéaires de pertes et de volumes non comptés présentés dans la partie performance du réseau.



SYNTHÈSE ARS 2020 (voir ci-après)



Liste des indicateurs et résultats

Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 408
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur au 01/01/2020)	2,00 € TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48 h
Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j :	100 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	20
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j :	100 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	23
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	2,28 m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	2,19 m ³ /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,4 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	73 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,89 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,4 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	ND
P155.1	Taux de réclamations	0,55 ‰



RUPTURES 2020

Commune	Adresse	Type de rupture	Fin de travaux
HERRLISHEIM	Rue Albert Kientz	Branchement	13/01/2020
HERRLISHEIM	Rue de Drusenheim	Branchement	15/01/2020
HERRLISHEIM	Rue des Bois	Branchement	21/01/2020
HERRLISHEIM	Rue du Sable	Branchement	23/04/2020
HERRLISHEIM	Rue des Roses	Conduite principale	28/08/2020
HERRLISHEIM	Rue des Cygnes	Branchement	28/08/2020
HERRLISHEIM	Rue de Drusenheim	Conduite principale	30/10/2020
HERRLISHEIM	Rue de Drusenheim	Conduite principale	17/12/2020
OFFENDORF	Rue du Général de Gaulle	Branchement	24/09/2020
OFFENDORF	Rue des Hirondelles	Conduite principale	17/12/2020



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sortent des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

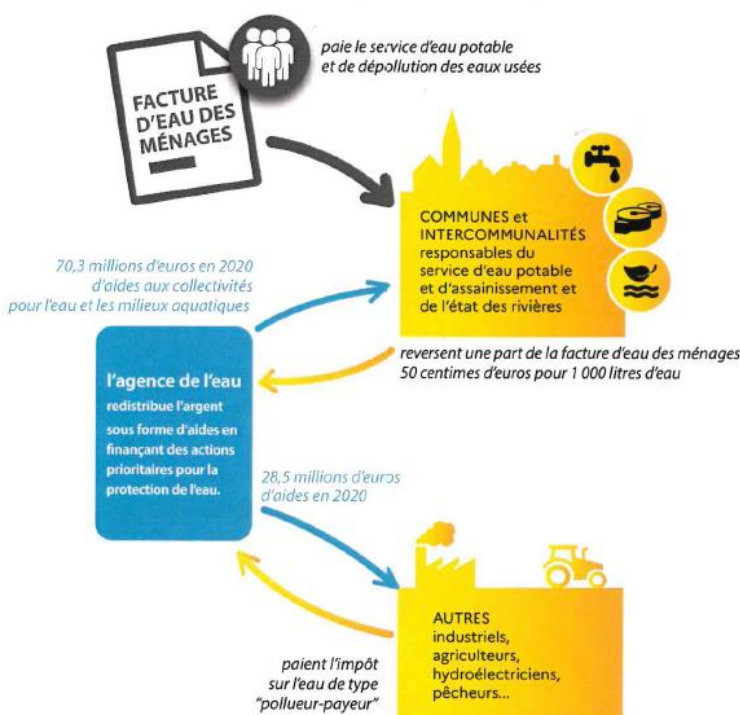
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.





ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1^{er} concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation. L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux récipiendaires.** En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconnexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027.**

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux** depuis le 1^{er} mars 2021.





LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau
Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins
hydrographiques
métropolitains

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Agence de l'eau Rhin-Meuse
Crédits : photos : agence de l'eau Rhin-Meuse • illustration : AELM&C

Donnez votre
avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

les inondations
et le milieu marin

L'eau

PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
RHIN-MEUSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITÉ
DE BASSIN
RHIN-MEUSE



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public
sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau

Découvrez les nouveaux "Podcasts"

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Avril 2021

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA)

Périmètre de HERRLISHEIM – OFFENDORF

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur de Herrlisheim - Offendorf (7337 habitants)¹ est alimenté en eau par 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 27/04/2005 et disposent de périmètres de protection. L'eau est distribuée sans traitement. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

25 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 20 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 31,4 °f (degré français)
- pH : 7,2

Eau très dure (très calcaire) et à l'équilibre ou légèrement incrustante.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 12,7 mg/l
- Teneur maximale : 14,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 38,7 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 21,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,05 mg/l

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée par le SDEA – Périmètre de Herrlisheim - Offendorf est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimique en vigueur.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

Rapport annuel 2020

> Synthèse locale Assainissement

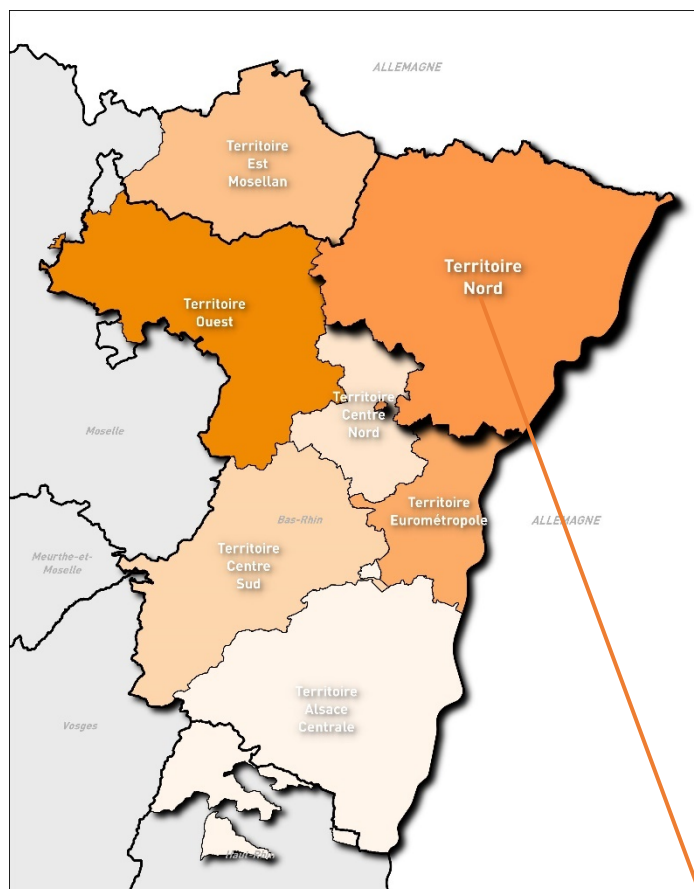
TERRITOIRE NORD

PERIMETRE DE HERRLISHEIM





VOTRE COMMISSION LOCALE



CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : PERIMETRE DE HERRLISHEIM

Domaine : Assainissement

Intégration du périmètre : **01/01/2008**

Membre du SDEA depuis : **13/12/1958**

Nombre de communes : 1

Nombre de délégués : 2

Vos usagers

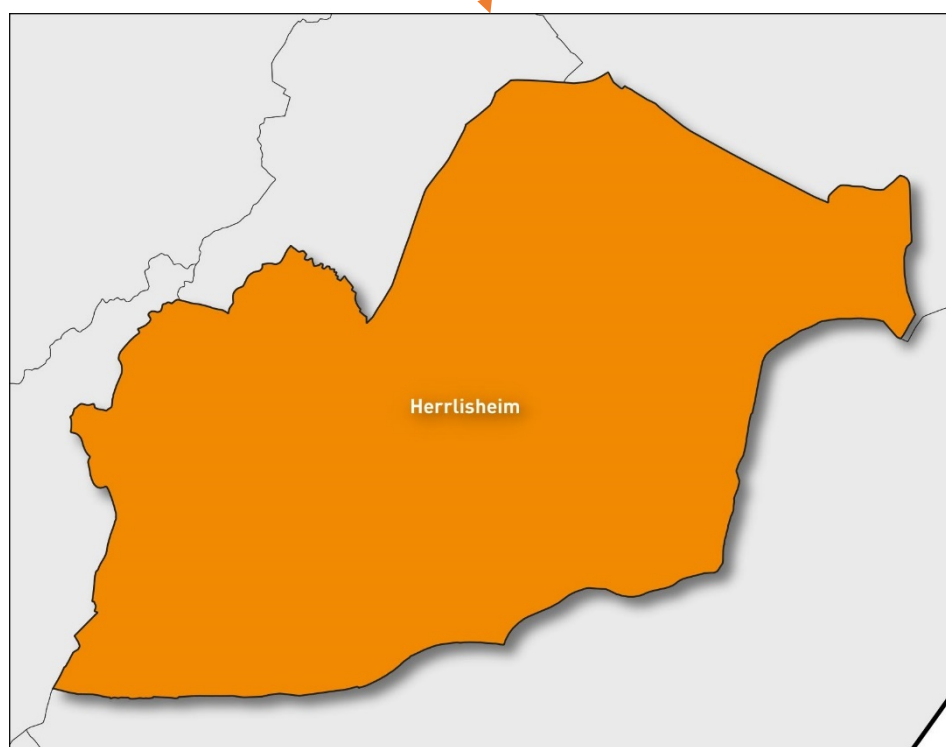
- 1 709 abonnés
- 4 891 habitants desservis

Vos volumes

- 196 111 m³ assainis
- 115 m³ assainis/abonné/an

Territoire : TERRITOIRE NORD

Centre et Antenne de rattachement : Haguenau





LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LOCALE :
Serge SCHAEFFER



LE PRÉSIDENT DU SDEA :
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Maîtrise et gestion de la crise sanitaire COVID-19

L'année 2020 a été marquée par le démarrage de la crise sanitaire COVID-19. L'objectif du SDEA et de ses agents a été de s'adapter en vue d'assurer la continuité des services publics du cycle de l'eau pour l'ensemble des périmètres, tout en limitant l'impact économique, social et environnemental de la crise.

L'ensemble des opérations de maintenance curative et préventive a été poursuivi pour assurer la continuité de l'excellence et la durabilité du service en veillant à la santé-sécurité des agents du SDEA à l'appui de protocoles d'intervention sécurisés COVID-19.

Des défis pour la nouvelle mandature 2020-2026

Par ailleurs, le renouvellement municipal en 2020 a conduit à la désignation de l'ensemble des délégués des communes membres siégeant au sein des instances délibérantes et de concertation du SDEA. Impliqués dans 3 niveaux de gouvernance : local, territorial et global, de nombreux défis attendent les élus du SDEA lors de cette nouvelle mandature 2020-2026.

En premier lieu, les défis institutionnels vont constituer autant d'opportunités pour co-construire les organisations locales les plus pertinentes autour de l'ADN du SDEA : la mutualisation – solidarité – proximité, ainsi que la vision intégrée du petit et du grand cycle de l'eau.

Notre feuille de route intègre également la poursuite des efforts en matière d'investissements, de transformation numérique et managériale, mais aussi en matière d'innovation pour conforter l'excellence et la durabilité du service rendu.

Le troisième défi à relever lors de ce mandat est celui des nouvelles réponses à apporter sur l'exemplarité en matière de cycle de l'eau et de transition écologique, telles que développer des solutions pérennes de protection des ressources en eau, associées à la transition vers de nouveaux modèles de production agricole.

Tous ces défis ne sauraient être relevés sans la mobilisation renforcée de toutes les parties prenantes et le fruit d'une co-construction de tous les acteurs. La diversité des territoires, des organisations et des sensibilités constitue un formidable catalyseur d'intelligence collective.

VOTRE COMMISSION LOCALE

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

➤ 1 station d'épuration

➤ 2 bassin(s) d'orage

➤ 14 déversoir(s) d'orage

➤ 14 station(s) de pompage

➤ 44,29 km de réseaux communaux

➤ 0,04 km de réseaux intercommunaux

➤ 1063 bouches d'égout

Herrlisheim

CAPACITE	
m³/jour	Equiv-hab
2 507	6 500

Indicateurs de performance	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	102	102	102
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100 %	100 %

VOS DONNÉES FINANCIÈRES

PRIX DE VOTRE ASSAINISSEMENT

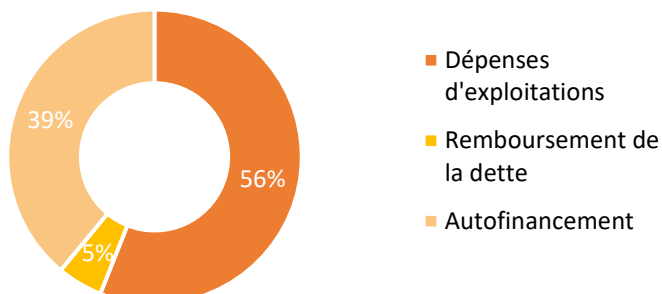
Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE

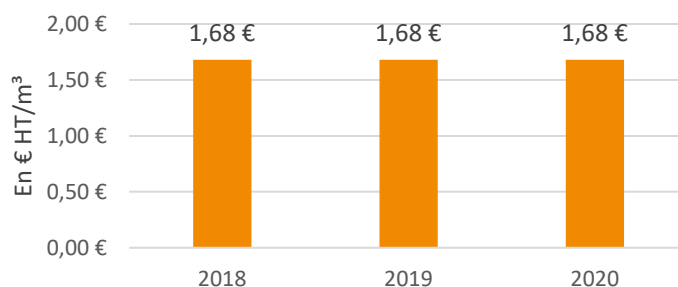
- Part fixe : **21,00 € HT/an**
- Part variable : **1,50 € HT le m³**
- Redevance assainissement du périmètre : **1,68 € HT par m³ pour 120 m³**
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : **2,10 € TTC par m³ pour 120 m³**

Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³

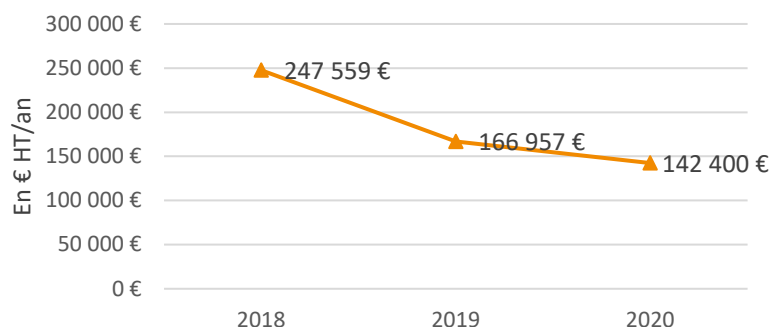
Affectation pour 100 € de recette



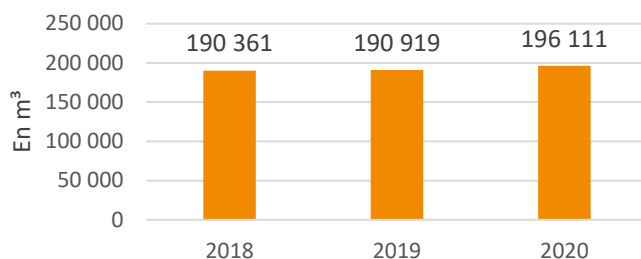
Evolution des tarifs de l'assainissement



Montant des investissements



Evolution des volumes assujettis à la redevance assainissement



Indicateurs financiers	2018	2019	2020
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,8 an	0,7 an	0,7 an
Capital restant dû	181 257 €	148 547 €	131 071 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	1,92 %	2,65 %	3,47 %
Montant des abandons de créances	0 €	835 €	0 €
Taux de réclamations global	0,15 ‰	0 ‰	0,55 ‰

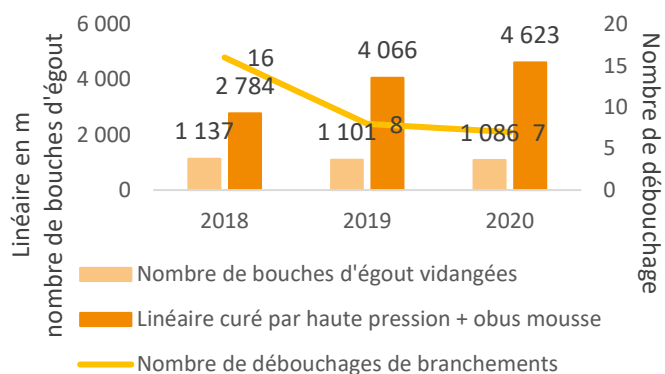
Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>.



VOS RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOS RÉSEAUX

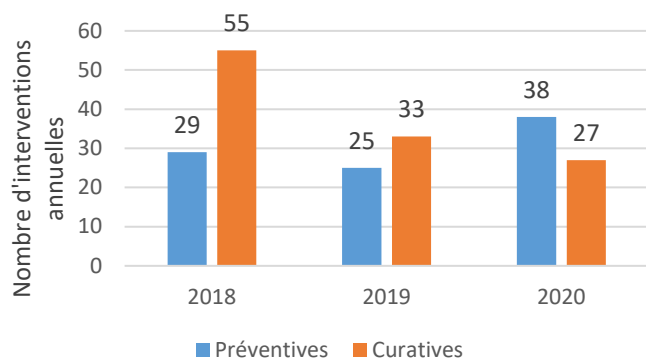
➤ L'entretien des réseaux communaux et intercommunaux



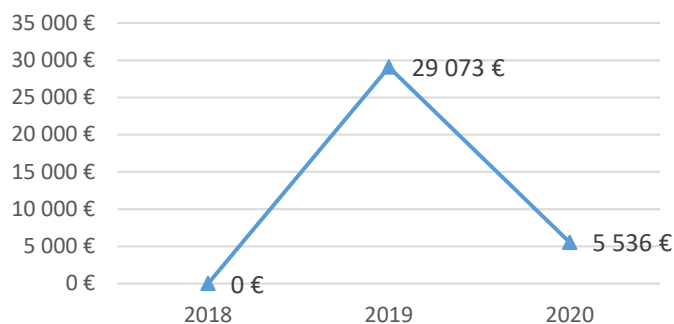
CHIFFRES CLÉS

- **36,4** tonnes de sables extraits du réseau
- **4,62** km de réseaux curés
- **10,42** % taux de curage
- **21** nettoyages de stations de pompage
- **1 086** bouches d'égout vidangées
- **7** débouchages de branchement
- **1/1** surverses équipées en autosurveillance

➤ L'entretien et exploitation des stations de pompage



➤ Renouvellement d'équipements sur stations de pompage



Indicateurs de performance	2018	2019	2020
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %	0 %	0 %
Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	12	3	27
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100

Exploitation des réseaux et stations de pompage

En 2020, la station de pompage de la mairie a été intégrée au patrimoine de la collectivité. On note une forte baisse du nombre de débouchages sur la station de relèvement de la rue du Chanvre, principalement liée au remplacement des deux pompes en place par deux pompes avec une hydraulique différente.

➤ Le Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement (CIPA)

	2018	2019	2020
Domestiques	7	13	16
Assimilables Domestiques	1	0	0
Usagers non Domestiques	0	0	0
Total	8	13	16

INDUSTRIELS RACCORDÉS A VOS RÉSEAUX

Autorisation et charges rejetées

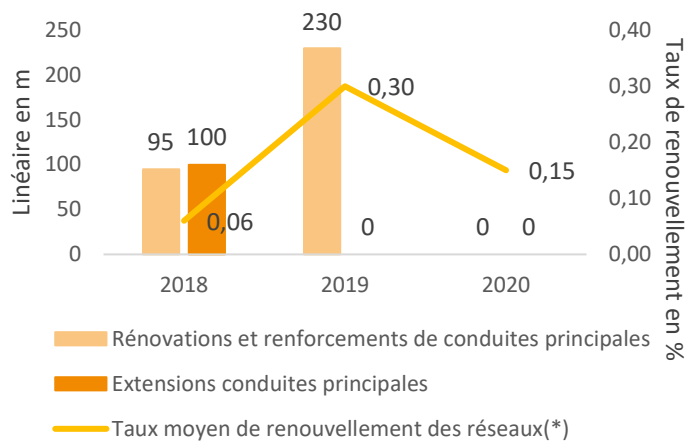
Industriels

Industriels non conventionnés :

- EURO AUTO PIECES à Herrlisheim (autorisation en cours de renouvellement).
- MICROJET à Herrlisheim.

Les rejets de LAV'ALSACE et LABO SERVICE sont caractérisés sans rejet non domestique en 2020.

2 Industriels dont 0 (*) conventionnés avec le SDEA

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES RÉSEAUX**Travaux de rénovation/extension de vos réseaux****Opération d'investissement sur réseaux et ouvrages**

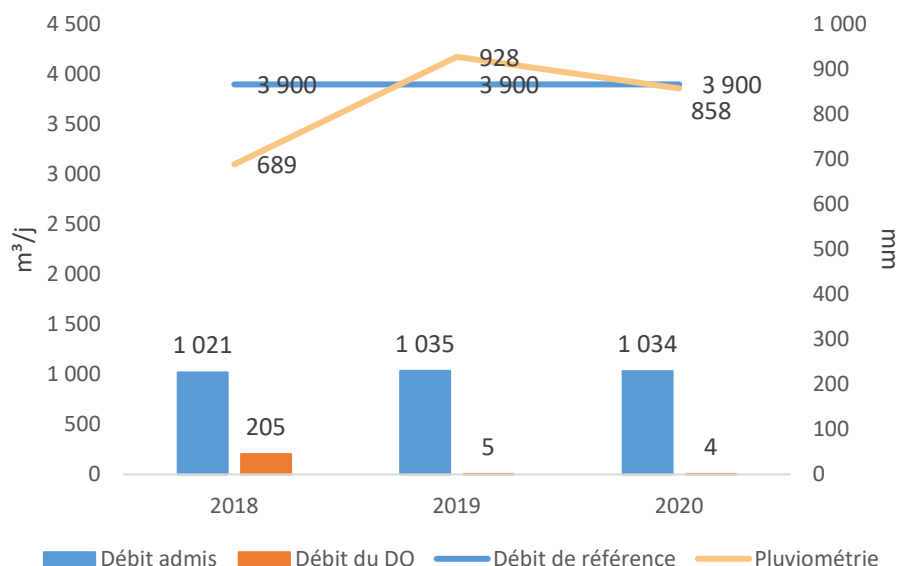
En 2020, une pompe de la station de refoulement du Stade a été remplacée. Les deux ensembles, pompes et pieds d'assise, de la station de refoulement de la mairie ont aussi été remplacés.



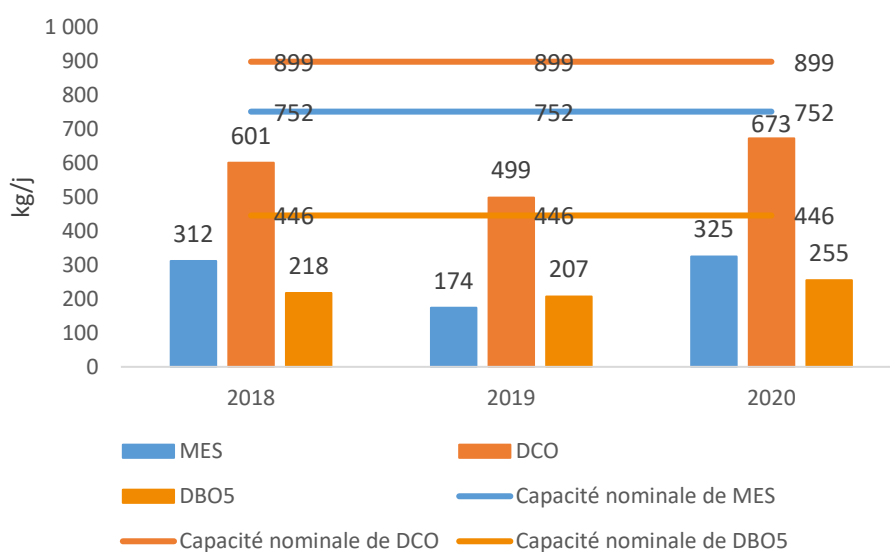
ÉPURATION DE VOS EAUX USÉES ET PLUVIALES

LA FILIÈRE EAU

➤ Évolution des débits moyens entrant sur la station



➤ Évolution des charges moyennes entrant sur la station



La charge hydraulique représente **41 %** de la valeur nominale, contre **75 %** pour la charge organique.

Indicateurs par station d'épuration	Taux de charge hydraulique (*)	Taux de pollution	Taux de boues évacuées selon filière conforme	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration sans surverse
Herrlisheim	41 %	75 %	100 %	0 %	0 %

Indicateurs de performance	2018	2019	2020
Conformité des équipements d'épuration	100 %	100 %	100 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration	92 %	100 %	100 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration sans surverse	100 %	100 %	100 %

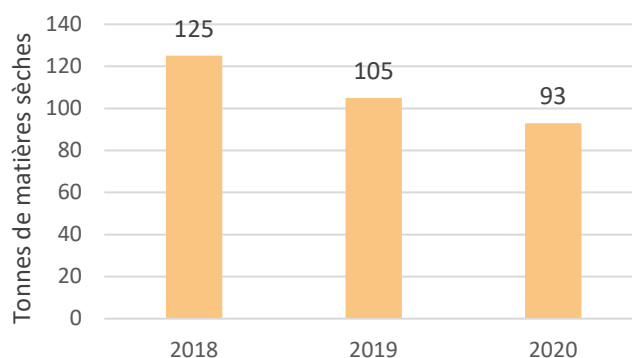
Bilan de fonctionnement et Travaux

En 2020, bien que le traitement des eaux usées de la station d'épuration de Herrlisheim ait été conforme aux exigences réglementaires, une non-conformité en performance a été relevée en raison d'un écart mineur lors d'un bilan d'autosurveillance.

EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION

LA FILIÈRE BOUE

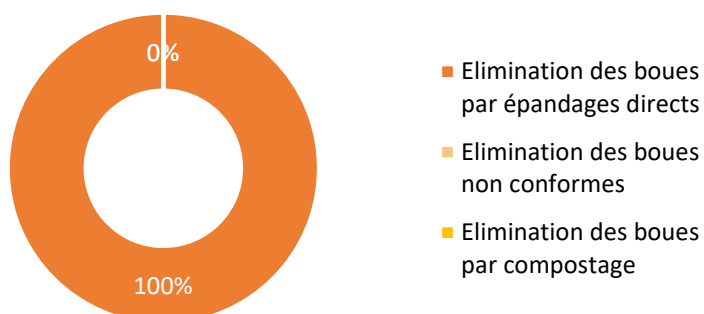
➤ Évolution pluriannuelle de la production de boues sur la station



À noter

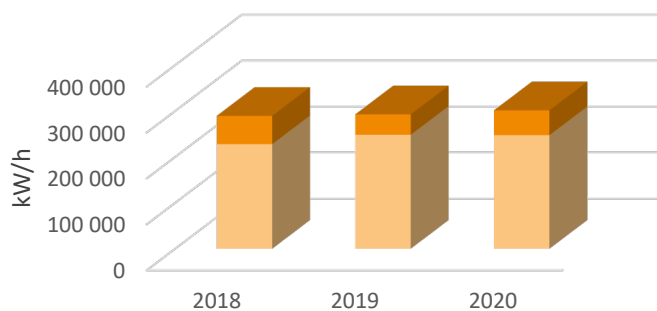
En raison de la crise sanitaire, l'épandage des boues a été interdit durant de nombreux mois et les boues ont été stockées durant cette période. Après mise en évidence de leur innocuité, ces dernières ont pu finalement être épandues, permettant leur élimination sans avoir recours à des filières d'élimination alternatives plus coûteuses.

➤ Éliminations des boues



ÉNERGIE CONSOMMÉE

POUR POMPAGE (PPEU) ET STATION D'EPURATION (STEP)



À noter

La consommation d'énergie de l'ensemble du système d'assainissement est stable entre 2020 et 2021.

VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUÉS ET À VENIR

La rénovation d'un équipement important de la station, à savoir la brosse n° 1, a été réalisée. Cette dernière, dont la fonction est d'aérer et de brasser la biomasse, était en service depuis la mise en service de la station et était corrodée par l'hydrogène sulfuré. La rénovation a porté sur le remplacement du châssis et de l'entraînement, le rotor étant encore en bon état. Des travaux d'amélioration du dessablage ont également été réalisés.

AUTRES INFORMATIONS

Un schéma directeur assainissement a été réalisé en 2015 par le SDEA. En a découlé un projet de bassin de pollution au droit du déversoir d'orage autosurveillé, DO 11001, route de Bischwiller. Les données d'autosurveillance, couplées à la modélisation informatique, permettront de préciser le volume de rétention à mettre en œuvre au droit de cet ouvrage.

LE SDEA, ACTEUR DU PROJET OBEPINE !

Comme vous le savez, le SDEA est régulièrement associé à des programmes de recherche appliquée, aux côtés de différents laboratoires, sur des sujets émergents de sciences et techniques de l'eau.

C'est donc tout naturellement que notre Syndicat a participé dès février 2020 au projet de suivi de la Covid dans les eaux usées porté par l'IUT Louis Pasteur, en fournissant des échantillons représentatifs en provenance de diverses stations d'épuration. Lauréat en juillet 2020 d'un appel à projet de la Région Grand Est, ce programme a ensuite intégré le réseau OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) chargé de regrouper les données à l'échelle nationale et de développer un outil et une méthodologie de surveillance de la dynamique épidémiologique du virus.

COMMENT LE SDEA PARTICIPE AU SUIVI COVID DANS LES EAUX USÉES ?

Ce sont 11 stations d'épuration du périmètre du SDEA qui ont été choisies pour leur taille et leur dispersion géographique : Brumath, Erstein, Molsheim, Sainte-Marie-Aux-Mines, Saverne, Schweighouse-sur-Moder, Sélestat, Valff, Villé, Weyersheim et Wissembourg.

Les échantillons représentatifs des effluents reçus en entrée de station sont prélevés selon les sites une ou deux fois par semaine et mis à disposition de l'IUT Louis Pasteur pour analyse puis les données sont envoyées à OBEPINE pour traitement et diffusion. En retour, le SDEA transmet les résultats commentés aux élus des périmètres concernés.

La surveillance du SARS-CoV2 dans les eaux usées complète les données épidémiologiques et constitue un indicateur précoce, avec plusieurs jours d'avance, de l'évolution de la circulation du virus dans la population sur un territoire donné.

COMMENT ACCÉDER AUX RÉSULTATS ?

Depuis janvier, le réseau OBEPINE a commencé à publier les indicateurs de tendance sur son site internet www.reseau-obepine.fr. Ils sont présentés sous la forme de courbes :

- > L'indicateur de tendance sur les dernières semaines ;
- > L'indicateur depuis le début du suivi de la station d'épuration ;
- > Les indicateurs épidémiologies de Santé Publique France (tests positifs et taux de positivité des tests sur le périmètre géographique concerné).

Les résultats des 11 stations de notre périmètre sont en ligne sur notre site Internet www.sdea.fr.



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

Retrouvez-nous sur Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn et Youtube.

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de l'Eau.

Rejoignez nos communautés sur les réseaux sociaux et engagez la conversion.



GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- **EU** : Eaux usées
- **PPEU** : Station de pompage EU
- **STEP** : Station d'épuration
- **TMS** : Tonnes de matière sèche (quantité de boues sans l'eau qu'elles contiennent)
- **MES** : Matières en suspension
- **CIPA** : Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène
- **DBO5** : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
- **Capacité nominale** : Capacité de traitement théorique de la station pour un type de pollution donné
- **Auto-surveillance** : Mesure des rejets d'effluents par les déversoirs d'orage
- **Industriel conventionné** : Entreprises bénéficiant d'un contrat spécifique pour garantir le principe pollueur-payeur
- **Assimilables Domestiques** : Entreprises peu polluantes bénéficiant d'un régime de droit au raccordement spécifique
- **Usagers Non Domestiques** : Usagers devant bénéficier d'une autorisation spéciale afin de rejeter leurs eaux usées au réseau public du fait de leur caractère polluant

DÉFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³** : Prix moyen pour une consommation de 120 m³, toutes redevances des agences de l'État et TVA comprises.
- **Durée d'extinction de la dette** : Encours de la dette rapportée à l'épargne brute (déterminée par la différence entre recettes d'exploitation et dépenses d'exploitation).
- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** : Indicateur sur 120 points mesurant un ensemble de bonnes pratiques de gestion des réseaux (élaboration et suivi des plans, gestion des interventions en temps réel...) – Voir la fiche descriptive complète sur le site : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p203.2b>.
- **Taux moyen de renouvellement des réseaux** : Moyenne sur les 5 dernières années sur la longueur des réseaux renouvelés ou rénovés par rapport à la longueur totale du réseau.
- **Taux de charge hydraulique** : Débit entrant par rapport à la capacité nominale de la station.
- **Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées** : Pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.
- **Débit déversé dans le cadre de l'auto-surveillance en m³** : Débit annuel rejeté par les déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants
- **Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** : Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...) – Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète - <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p255.3>

➤ Liste des indicateurs et résultats

	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 891
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	93 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur au 01/01/2020)	2,10 € TTC
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	ND
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	27
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,15 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,7 an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	ND
P258.1	Taux de réclamations	0,55 ‰

*ND = non disponible (indicateurs en cours de définition par le MEEDDAT)